

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INTERFACE ECONOMIQUE**

- 00 - Effondrement d'un pénitent des Mées : subvention exceptionnelle
- 01 - Provence Alpes Agglomération : rapport d'activité 2018
- 02 - Décision modificative
- 03 - Travaux de mise en sécurité de l'îlot Favier : demande de subvention
- 04 - Subventions 2019 à l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains
- 05 - Amélioration de la route départementale 20 : convention avec le conseil départemental
- 06 - SA Habitations de Haute-Provence : demande de garantie d'emprunt « Immeuble Miollis »
- 07 - Rénovation énergétique du bâtiment administratif de la gendarmerie : demande de subvention
- 08 - Travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux 2020 : demande de subvention
- 09 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 10 - Titres restaurant : reversement à l'ASCPCI

### **URBANISME ET HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE - ETAT CIVIL ET ELECTIONS**

- 11 - Programme Action Cœur de Ville : signature de l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle
- 12 - Programme Action Cœur de Ville - Requalification de l'îlot urbain Pied-de-Ville : engagement d'une étude de faisabilité préalable d'une résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)
- 13 - Campagne de soutien financier (2016-2018) à des interventions de ravalement des façades secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions
- 14 - Campagne de soutien financier (2019-2021) à des interventions de ravalement des façades secteur centre-ville/centre ancien : attribution de subventions
- 15 - Décharge de la Colette : avis sur l'usage de l'ISDI
- 16 - Quartier Les Isnards - La Molière : acquisition
- 17 - Route de Barles - quartier Les Isnards : cession d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation
- 18 - Règlement local de publicité : arrêt du projet et bilan de la concertation
- 19 - Archives communales : travaux de restauration 2020

### **SANTE - ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE**

- 20 - Rénovation du contrat de ville de Digne-les-Bains 2015-2022

### **EDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE**

- 21 - Mise en œuvre dispositif petits-déjeuners

### **CULTURE - PATRIMOINE CULTUREL**

- 22 - Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et la Ligue de l'enseignement 04
- 23 - Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence

24 - Centre culturel René Char - action et développement culturels 2020 : demande de subventions

**SPORTS - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - TRANQUILLITE PUBLIQUE**

25 - Complexe aquatique « Les Eaux chaudes » : approbation des tarifs

**TRAVAUX - CADRE DE VIE**

26 - Conventions de partenariat entre le CFPPA Carmejane et la ville de Digne-les-Bains pour l'entretien et le développement du jardin botanique des Cordeliers

27 - Conventions pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers

28 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de points d'apport volontaire

29 - Fonds de concours pour la réalisation de points d'apport volontaire

30 - Convention relative à la surveillance des huit digues de la Bléone et des trois digues des Eaux chaudes dans la ville de Digne-les-Bains

31 - Régie digneoise des eaux - Modificatifs programme de travaux 2019-2021

32 - Régie digneoise des eaux - Conventions avec l'ONF pour l'implantation et l'exploitation d'ouvrages d'eau potable

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf et le dix du mois de décembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-neuf du mois de novembre, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### **Conseillers présents : vingt-quatre**

GRANET-BRUNELLO Patricia - VILLARON Bruno - BLANC Michel - ESMIOL Gérard - BONNET Martine - EYRAUD Michel - OGGERO-BAKRI Céline - AYMES Bernard - THIÉBLEMONT Martine - TEYSSIER Bernard - VOLLAIRE Nadine - LIKAJ Laurence - MEZZANO Gérard - DOMENGE Éliane - NICOLOSI Philip - LE CORRE Thibaut - MAZAL Ambroise - BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne - BALANDRIS Francis - BARBERO Christian - SANCHEZ Pierre-Bernard - THONNATTE Lionel - PRIMITERRA Geneviève - DUMOND Bernard.

### Étaient représentés : cinq

SFRECOLA Alain par MAZAL Ambroise  
 ARGIVIER-AILLAUD Sylvie par GRANET-BRUNELLO Patricia  
 NIKITAS Valérie par ESMIOL Gérard  
 DE VALCKENAERE Gilles par BAUDOUI-MAUREL Marie-Anne  
 ALBANESE-BEC Émilie par BARBERO Christian

### Étaient absents : quatre

GASSEND-NOIR Anne  
 VALENTIN Angélique  
 TONELLI Corinne  
 ROBERT Véronique

Est nommé secrétaire de séance : MAZAL Ambroise

□□□□

### **Mme LE MAIRE.**- J'ouvre la séance du conseil municipal.

En introduction, j'ai le plaisir de donner la parole à des jeunes de la ville de Digne-les-Bains, lycéens et étudiants, au sujet des problématiques climatiques, du réchauffement climatique et de la transition écologique.

### **Youth for climat (1).**- Merci. Bonjour à toutes, bonjour à tous.

Nous faisons partie d'un mouvement mondial qui s'appelle Youth for climat (la jeunesse pour le climat), je pense que vous en avez déjà entendu parler, il y a eu beaucoup de communications dans la presse. Nous avons créé une antenne à Digne depuis mars de cette année. Depuis cette date, nous avons participé à trois journées d'action, à chaque fois trois journées internationales au cours desquelles nous avons fait des marches, mais aussi tout autre type d'actions. Nous avons déjà rencontré des élus de la mairie et c'est à la suite de cela que nous avons été invités ici pour rencontrer plus de personnes et toucher plus de monde.

**Youth for climat (2)**.- Bonsoir.

Cela m'amène à dire pourquoi nous sommes là. Nous souhaitons représenter un atout pour la mairie sur le thème de la transition écologique et nous espérons aussi que la mairie sera un atout pour nous, parce que nous sommes jeunes, nous avons des idées, nous avons des envies, nous nous sentons concernés et, un peu comme vous j'imagine, nous nous sentons acteurs, nous avons envie d'être acteurs, mais ce qui nous manque c'est des compétences, nous avons besoin d'être aiguillés. Nous avons envie de travailler avec vous, cela peut déboucher sur quelque chose de positif.

Il y a tout un volet sur la sensibilisation qu'il serait intéressant de mettre en place. Sophia va vous présenter quelques idées très concrètes que nous avons, nous avons toute une liste.

**Youth for climat (Sophia)**.- Nous nous sommes réunis plusieurs fois et réfléchi à une liste concrète de projets assez simples que l'on pourrait mettre en place avec la mairie, à l'échelle digneoise, cela pourrait être un bon début, comme tout d'abord la sensibilisation et la responsabilisation au niveau des écoles, des collèges, des lycées, intervenir dans les cantines ; tout ce qui concerne par exemple les transports en commun, le traitement des eaux usées. Nous avons un document plus précis avec toutes ces idées qui sont résumées, nous pourrions vous le faire suivre.

L'idée n'est pas de poser problème, mais de pouvoir travailler avec vous et de pouvoir aboutir à quelque chose de concret et de durable.

Merci.

**Mme LE MAIRE**.- C'est nous qui vous remercions. Je sais que votre volonté en tout cas est de transmettre cela à tous les élus quels qu'ils soient. Je tenais aussi à le préciser, ce n'est pas du tout un message de quoi que ce soit et j'apprécie beaucoup.

De toute façon, vous êtes en lien avec Thibaut et nous nous chargerons de diffuser vos messages à tous les élus du conseil municipal. Merci beaucoup.

**Youth for climat (Sophia)**.- Merci à vous. Bonne soirée.

**Mme LE MAIRE**.- À vous aussi.

À la suite de la démission de Jean-Louis Bartolini le 6 décembre dernier et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant immédiatement après sur la liste « Osons Digne-les-Bains » doit prendre rang parmi nous.

Cependant, Mme Valérie Féraud a décidé de ne pas rejoindre le conseil municipal. Dans ce cas, c'est M. Bernard Dumond qui vient en lieu et place de Mme Valérie Féraud. Il convient donc de l'installer dans ses fonctions.

Bienvenue, Bernard.

Je vais procéder à l'appel.

*Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vous propose, si vous le voulez bien, de désigner un secrétaire de séance. Ambroise, tu es le plus jeune, si tu es d'accord, je propose ta candidature.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

*3 abstentions : Mme Baudoui-Maurel (pouvoir de M. De Valckenaere), M. Thommatte. À la majorité, M. Ambroise Mazal est nommé secrétaire de séance.*

Nous allons aborder les questions inscrites à l'ordre du jour mais, avant toute chose, je vous demande d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 1<sup>er</sup> et 9 octobre 2019.

Y a-t-il des rajouts, des observations ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, en effet, pour celui notamment du 9 octobre, puisqu'il avait eu lieu faute de quorum concernant le précédent du 1<sup>er</sup> octobre. Première réflexion, si nous n'avions pas été là, il n'y avait pas de quorum non plus pour ce conseil municipal du 9 octobre.

Ceci étant, vous aviez, en page 17, douté de ce que je vous avais dit, puisque j'avais réagi à des termes peu amènes, c'est ainsi que je vais les qualifier, puisque vous aviez qualifié, Monsieur Villaron, Madame Oggero-Bakri, de « débiles » les propos que nous avons tenus, avec tout le respect bien évidemment dû aux élus de la République, et je vous avais dit : « comme vous l'avez fait en début de séance ».

Alors, que les choses soient claires, ce n'est pas du tout à l'encontre de madame la sténotypiste de conférences à laquelle je fais totalement confiance, mais par contre, Monsieur Thibaut Le Corre, il y a quelques petits manquements, voire des retraits que je ne veux pas croire volontaires de votre part, puisque page 13 manque effectivement le terme de « pendable », j'étais donc bonne à pendre pour vous, et si vous avez quelques difficultés à retrouver cela, c'est à la vingt-troisième minute et quarante-troisième seconde de l'enregistrement audio officiel de la commune.

Ensuite, en ce qui concerne la page 63, vous doutiez, Madame, que les rapports présentés par Mme Nadine Vollaire puissent atteindre 215 800 euros, chose que je vous avais affirmée, et vous avez dit « mais non, c'est l'enveloppe, c'est le budget culture dans son entier, voyons, c'est là des petites enveloppes de 17 000, 19 000 euros ». J'ai donc recompté par acquit de conscience, effectivement ce n'est pas 215 800 euros mais bel et bien 215 834 euros qu'uniquement Mme Vollaire avait présentés lors de ce fameux conseil municipal. Il faudrait donc peut-être, et c'est cela qui me fait grincer des dents, le peu de connaissance des dossiers, dirons-nous, et si vous nous aviez dit lors d'un précédent conseil que l'on n'était pas à 30 000 euros près, je vois que la crise est encore plus grande que celle-là. Donc oui, Madame Granet, l'enveloppe de 215 000 euros, si c'est l'enveloppe dévolue à Mme Vollaire, a été explosée en un seul conseil municipal et je ne saurais trop vous renvoyer aux conseils municipaux précédents depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

Pour terminer, nous avons présenté deux motions, nous le groupe des « Dignois d'abord » qui ne proposons jamais rien, nous avons proposé, première motion, des études à faire pour la création d'un crématorium afin de rendre un service public à notre population, et nous avons même demandé que cela puisse être fait au niveau de la communauté d'agglomération dans son entier, estimant que cela pouvait être un projet d'intérêt communautaire.

Là, nous avons réellement un gros, gros, gros problème, Monsieur Le Corre, puisqu'il y a carrément plus d'une minute et demie de vote qui a disparu bel et bien dans le compte-rendu et l'on arrive à cette chose liminaire, c'est que la motion aurait été rejetée. La seule précision étant apportée que M. Bernard Teyssier ne prenait pas part au vote. Or, si vous le désirez, nous avons fait un montage, c'est-à-dire une découpe dans le montage audio, pour vous prouver, Monsieur, que cette motion avait été effectivement acceptée et non pas rejetée comme vous l'avez dit, mais surtout que l'on omettait sciemment de voir ce qui, à mon sens, avait été pitoyable en termes de démocratie, un maire demandant à sa majorité de voter contre et ce, à trois reprises successives, les personnes n'ayant pas obtempéré, la méthodologie a été modifiée et on s'est retrouvé vraiment dans une situation ubuesque ; ubuesque mais, sincèrement, cela ne prête pas à rire.

Donc, où sont passées ces précieuses secondes qui explicitaient la façon dont fonctionnait la majorité actuelle et, surtout, de quoi revenir sur le vote, puisque c'était une petite victoire, malheureusement et je le regrette, puisque manifestement l'esprit partisan l'emporte avant tout chez vous. Cette idée et ces études demandées pour la création d'un crématorium ont été adoptées avec 3 voix pour et des abstentions, puisque personne, y compris les personnes qui portaient des procurations, n'avait voté contre le 9 octobre.

Voici.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de passer au vote.

*Les procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 9 octobre 2019 sont approuvés à la majorité (3 voix contre : Mme Baudoui-Maurel [pouvoir de M. De Valckenaere], M. Thonnatte).*

Je vais vous proposer l'ajout d'une délibération qui n'était pas dans les documents qui vous ont été envoyés, relative à la solidarité vis-à-vis des sinistrés des Mées.

En accord avec Gérard Paul, le maire des Mées, et l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence, a été lancé un appel à tous les maires du département afin qu'ils puissent voter une subvention pour les sinistrés des Mées confrontés à des relogements.

L'association départementale des maires des Alpes-de-Haute-Provence s'est proposé de regrouper l'intégralité des subventions qui seront ensuite reversées à un collectif qui est en train de se créer. C'est une façon pour nous de montrer notre solidarité aux familles des Mées, commune de l'agglomération, ces familles qui ont tout perdu, et en même temps à la commune des Mées qui vient de vivre des moments forts pénibles.

Au passage, cela me permet, au-delà de tout cela - on en a parlé déjà en conseil d'agglomération - de rendre hommage aux services de secours qui sont intervenus dans notre département et dans les départements limitrophes, et qui ont aussi été victimes de décès, notamment dans les Bouches-du-Rhône, et donc de leur rendre un hommage fort et appuyé, parce que sans eux, rien ne serait.

Je vous propose cette délibération non prévue et de voter une subvention de 3 000 euros à l'attention des sinistrés de la commune des Mées.

Au préalable, bien évidemment, acceptez-vous que cette délibération puisse être portée en séance de la sorte ? *[Accepté à l'unanimité]* Je vous remercie.

□□□□

**o. EFFONDREMENT D'UN PENITENT DES MEES - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Suite à de fortes précipitations, le lundi 2 décembre 2019 à 16 h 15, l'effondrement d'un Pénitent (environ 3 000 mètres cubes) dans la commune des Mées (membre de Provence Alpes Agglomération) a entraîné de nombreux dégâts dans un quartier de celle-ci : trois maisons ont été détruites, d'autres ont été fragilisées, les infrastructures de gaz et d'électricité ont été endommagées, l'alimentation d'eau potable a dû être provisoirement interrompue. De nombreuses familles se sont retrouvées sans hébergement et démunies de tout bien. Le bilan humain a été fort heureusement miraculeux : seuls deux blessés légers ont été recensés.

Face à cette situation dramatique, le maire des Mées, Gérard Paul, a lancé un appel à la solidarité et à la générosité départementales via l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence : il sollicite une subvention exceptionnelle pour les sinistrés de sa commune auprès de l'ensemble des maires et conseils municipaux du département.

En accord avec lui, l'association départementale des maires des Alpes-de-Haute-Provence se propose de regrouper l'intégralité de ces subventions qui seront ensuite reversées à un collectif qui est en train de se créer.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'attention des sinistrés de la commune des Mées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à verser cette subvention à l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence qui se chargera de reverser cette somme au futur collectif ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

◆◆◆

Y a-t-il des remarques sur la délibération ? *[Pas de remarque]* Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 00, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## 1. PROVENCE ALPES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, je porte à votre connaissance le rapport d'activité 2018 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, le rapport vous est transmis par voie dématérialisée.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions, des interventions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, effectivement.

L'année dernière, puisque notre communauté d'agglomération est relativement jeune, nous avons notre premier bilan. Ce premier bilan revêtait pour nos concitoyens une augmentation de la pression fiscale de 700 000 euros plus 300 000 euros uniquement liés à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette année, en 2018, à quelques euros près, c'est à nouveau une pression fiscale augmentée de quasiment 700 000 euros, mais cette fois-ci en taxe d'enlèvement des ordures ménagères c'est 623 000 euros de plus que l'on fait supporter à nos concitoyens en termes d'impôt.

Qu'y a-t-il de plus ? Notamment quand on écoute les personnes, on n'a pas le sentiment d'avoir davantage avec cette communauté d'agglomération, et parfois même moins. Je crois que la presse relatait dernièrement, notamment au niveau d'Aiglun et l'établissement des Carmes même, la disparition de points d'apport volontaire, ce qui semblait quelque peu difficile à admettre vu les augmentations subies ; et dernièrement, des commerçants de centre-ville aussi faisaient remarquer qu'il fallait qu'ils se déplacent pour trouver le premier container et se retrouver avec, je l'avoue, des sommes qui m'ont quelque peu laissée pantoise.

Qu'avons-nous en réalité ? On a une structure qui reproduit malheureusement les mêmes écueils que ceux que l'on a trop tendance à connaître, c'est-à-dire des frais de fonctionnement beaucoup trop importants et notamment des frais de personnel qui, à eux seuls, arrivent à neutraliser et le produit de la taxe d'habitation et le produit de la taxe sur le foncier bâti, ce qui est énorme.

On continue : on a très peu de capacité d'autofinancement, c'est-à-dire qu'en fait on dépense quasiment autant que ce que l'on reçoit en termes de recettes, ce qui ne laisse aucune marge de manœuvre pour pouvoir effectivement mettre en place des projets que nous appelons de nos vœux, à savoir ceux qui seront synonymes de création d'emplois, création pour nos concitoyens de pouvoir d'achat. De cela, il n'y a rien.

Nous vivons donc au-dessus de nos moyens, nous n'avons aucun projet communautaire qui soit apte, même à moyen terme, à être un volant d'espoir pour nos jeunes comme pour nos moins jeunes, puisque malheureusement à Digne nous avons de très graves problèmes de chômage, y compris chez nos quinquas.

Est-il utile d'aller plus avant ? On se rend compte en fait que cette structure est surtout, en ce moment, consacrée à remercier ceux qui l'ont bien voulue après l'avoir refusée : les membres de la communauté de communes de Moyenne Durance, et quand on regarde les quelques projets qui sont à mettre en œuvre, on peut s'inquiéter effectivement. Il n'y a que des créations, des renouvellements de structures déjà existantes.

Nous pensons, en tout cas en ce qui nous concerne, qu'il faudrait s'interroger sur des charges qui ne devraient peut-être pas être celles de la PAA, je pense notamment aux activités abattoirs qui représentent des sommes faramineuses et où j'ai découvert qu'il y avait en plus des maladies, des démissions et des abandons de postes pour quasiment plus de la moitié des éléments du personnel ; c'est en lisant ce fameux compte-rendu et ce fameux bilan que je l'ai découvert.

Quand on voit le spa, en l'occurrence, c'est-à-dire le seul projet qui aurait déjà dû être inauguré depuis belle lurette sous l'ancienne communauté de communes, nous avons les plus grandes inquiétudes et elles ne sont pas levées.

Quand je parlais de création d'emplois, ce qui nous semble particulièrement important c'est tout ce qui touche au réseau fibré ; or, on s'interrogeait encore, dans le cadre de ce fameux bilan, sur un arrêté ministériel qui avait bien évidemment validé nos choix locaux, mais rien ne venait, puisque le choix avait été fait à l'époque de laisser SFR assumer tous les frais et ce, dans l'installation d'une fibre que l'on appelle « jusqu'à l'abonné ». Je souhaite que ces choses aillent beaucoup plus vite puisque c'est dans ce secteur que l'on peut avancer beaucoup plus vite en développement économique et en attractivité.

Quant au camping, je voudrais revenir encore une fois, après les abattoirs, sur le camping : il n'y a que le camping des Cigales qui fasse partie des transferts au niveau de notre communauté de communes, mais je m'étonne toujours que nous ayons des espèces de conventions public/privé, conventions public/privé qui font profiter notamment des organismes qui ne sont en aucun cas des organismes transférés à notre communauté d'agglomération, mais dont l'argent du contribuable est utilisé pour les faire fonctionner. Notamment, il y avait des sommes de 75 000 euros de démoustication, etc.

La passerelle aussi, dont j'ai eu la surprise de voir sur les réseaux sociaux que le propriétaire disait que le projet de passerelle écotouristique pour 1,2 million d'euros d'argent du contribuable était son idée, et qu'à aucun moment dans son interview, je pense que c'était sur la page Facebook de la plate-forme d'initiative des Alpes, il n'était fait même allusion à notre communauté de communes qui quand même va dépenser cette somme-là.

Ce sont autant d'interrogations, comme le musée promenade. Là, ce n'est pas beau, Monsieur Teyssier, vous avez présenté un rapport qui donnait une autre fréquentation que celle qui est donnée dans le bilan. Il y a quand même entre 16 800 entrées et...

**Mme LE MAIRE.**- Attention, là vous êtes sur le rapport d'activité 2018, Bernard Teyssier a présenté 2019.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, non, non, il y avait une baisse de 221, Monsieur Teyssier. Voilà. Et je maintiens ces chiffres-là. Ce que je maintiens, c'est que notre communauté, en tout cas notre mandature a rendu payants, alors que les Dignois avaient payé suffisamment d'impôts les concernant, et le musée promenade et la maison Alexandra David-Néel, aspect payant contre lequel nous sommes le seul groupe à nous être opposés.

Une structure qui ressemble en fait à ces fameux mille-feuilles alors que, initialement, le but en faisant ces fameuses communautés d'agglomération, était bel et bien de mutualiser les services. Pour l'instant, ce sont des impôts supplémentaires que nous faisons supporter à nos concitoyens sans pour autant les résultats qu'ils sont pourtant en droit d'attendre.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. TEYSSIER.**- Je ne suis pas surpris de vos propos, vous continuez à mentir comme vous le faites habituellement. Je ne vais pas reprendre le musée promenade, on en a longuement discuté, c'est un succès, vous le contestez, et pourtant il y a 110 000 euros de recettes supplémentaires. Je ne vais pas entrer dans les détails.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Combien de dépenses, Monsieur Teyssier ?

**M. TEYSSIER.**- On n'est pas en conseil communautaire.

Je veux juste rectifier quelque chose de faux que vous avez encore dit, parce que pour tout le monde vous dites des choses fausses, mais si on ne le rectifie pas, ils vont le croire. Ce que vous dites est faux : vous dites 1,2 million sur le projet de L'Escale pour la passerelle, c'est faux, c'est 1,2 million pour le projet total avec le réaménagement des sentiers, etc. La passerelle, c'est la moitié, mais si on vous écoute, les personnes présentes vont croire que c'est 1,2 million pour la passerelle.

Deuxièmement, quand on fait du développement économique, et là on fait du développement économique, puisque c'est du public/privé comme vous le savez, je vous l'ai déjà dit, mais si vous veniez plus souvent aux réunions du tourisme, vous le sauriez...

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Absolument, Monsieur, j'étais une des rares à y être présente d'ailleurs.

**M. TEYSSIER.**- Pas souvent.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Pas souvent !

**M. TEYSSIER.**- Pas assez souvent.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Qui ment, Monsieur Teyssier ?

**M. TEYSSIER.**- Je rectifie le tir, c'est un projet public-privé qui va amener beaucoup d'emplois sur le bassin de Volonne, Château-Arnoux, etc. Le « deal » consiste à faire la passerelle et les aménagements autour du lac et, derrière, les frères Bravet, que vous connaissez, vont faire un investissement qui va monter jusqu'à près de 10 millions d'euros. Alors, si vous le contestez encore, que faut-il faire pour faire quelque chose pour ce territoire ? Je dis que ce que vous dites est faux, je le maintiens et je le prouverai.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est très bien. Moi, je vous prouve à chaque fois, avec notamment toutes les précisions...

**Mme LE MAIRE.**- S'il vous plaît, vous n'avez pas redemandé la parole, il n'est pas question d'échanges entre vous. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ce n'est même pas la peine.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, d'abord je veux repréciser une chose. Vous avez parlé des problèmes de collecte des déchets dans la ville de Digne-les-Bains, mais la ville de Digne-les-Bains n'a pas encore vu la mise en place des fameuses colonnes de tri.

En tout cas, Provence Alpes Agglomération est une jeune intercommunalité, certes, encore en phase de construction, mais qui d'ores et déjà produit des effets positifs pour les communes et la population, et c'est dit de façon tout à fait objective et humblement. Le rapport d'activité 2018 qui vous est présenté illustre ce constat de façon détaillée et exhaustive, vous avez pu le constater en le lisant.

Sans revenir sur l'intégralité des sujets, je souhaite mettre en exergue quelques-unes des interventions de cette agglomération, et c'est important aussi pour la ville de Digne-les-Bains.

En matière de tourisme et d'économie, et donc d'emploi, l'agglomération pilote des dossiers majeurs : ce fameux Unesco Géoparc et ce musée promenade, eh oui, les thermes et leur spa thermal. Ce sont des atouts majeurs de développement de ces territoires. Ou encore le fameux projet « nature santé » avec le Living lab, tout le dispositif Action cœur de ville, au-delà tout le foncier entrepreneurial sur le territoire de la Cassine et le fameux appel à projets dans lequel nous sommes rentrés : Territoire d'industrie.

Ce n'est pas anodin. C'est vrai que cela peut vous déplaire, mais nous y sommes et ça « mouline ».

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- L'emploi, Madame, l'emploi !

**Mme LE MAIRE.**- L'emploi, justement, c'est comme ça : quand vous allez faire monter en puissance le site d'Arkema, l'emploi Madame ; quand vous allez faire monter en puissance toute la filière « saveurs et senteurs », l'emploi Madame, entre autres ; « nature santé » et tourisme aussi. C'est tout à fait réel.

Je ne vous interromps pas, maintenant vous me laissez parler. Merci.

Vous devriez lire l'alinéa 3.4.10 dans le rapport d'activité, c'est fort intéressant.

C'est aussi la stratégie touristique au quotidien, aux côtés de l'office de tourisme, dans toutes les activités de pleine nature, avec tous les sentiers et toute la structuration de l'offre VTT, et donc la belle surprise que nous aurons en 2020 dans ce cadre. Et des projets, et Bernard Teyssier l'a bien défendu avec le projet écotouristique, c'est bien écrit dans son nom avec la passerelle himalayenne et tout ce qui va aller autour, création d'emplois, Madame.

C'est aussi le développement de Diniapolis, les abattoirs. La gestion d'un abattoir n'est pas quelque chose d'aisé, on a bien compris que ce sont des emplois compliqués qui conduisent souvent à des démissions et à des renouvellements, c'est une gestion quotidienne de management et de RH.

Et puis c'est aussi la gestion des enveloppes européennes : 2 millions pour Alcotra sur « nature santé », 4 millions pour le FEDER. Le FEDER a ceci d'important qu'il intervient aussi bien sur des projets de collectivités que privés et aussi associatifs. C'est cela, l'agglomération. Et puis c'est un plan climat air énergie territoire ; c'est le lancement du SCOT, le fameux schéma de cohérence territoriale ; c'est le lancement du plan local de

l'habitat. C'est tout cela l'agglomération et c'est tous les services au quotidien dont les usagers bénéficient : la petite enfance, le transport, la collecte des déchets.

C'est vrai que les déchets ont un coût ; l'agglomération collecte chaque année 15 593 tonnes de déchets, c'est vrai que cela ne peut pas se faire sans coût.

Il y a l'éclairage public. Et puis l'agglomération est présente en matière d'offre culturelle avec l'IDBL, avec les médiathèques dont celle de Digne, et toute la construction de ce fameux réseau de lecture publique entre l'ensemble des médiathèques. Je trouve que ce n'est pas anodin pour notre population. Et puis c'est aussi le théâtre Durance dont nous nous employons à faire une scène nationale ; si ce n'est pas du projet...

Et puis il y a le domaine de l'eau, la fameuse compétence GEMAPI et bientôt le transfert, vous le savez, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Voilà. Je crois que l'agglomération n'est pas un objet technocratique hors sol, déconnecté des réalités de terrain, ce n'est pas du non-projet, c'est du projet, et puis c'est le prolongement tout simplement, et il faut bien le mesurer, de nos communes. L'agglomération c'est les communes, la commune c'est l'agglomération. C'est le collectif au service du territoire et je crois que ce sera encore plus vrai dans les années à venir, quels que soient les élus qui viendront, parce que cette agglomération va permettre d'aller plus loin, également d'achever sa mise en place et son fonctionnement.

Pour moi, c'est un outil indispensable pour le territoire.

Je vais vous demander maintenant de passer au vote, parce que nous ne sommes pas là pour parler agglomération.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il n'y a pas de vote.

**Mme LE MAIRE.**- Il n'y a pas de vote, de passer à la décision modificative, c'est ce que je voulais dire, comme cela on revient sur le sujet conseil municipal.

Je donne la parole à Bruno Villaron.

□□□□

## **2. DECISION MODIFICATIVE**

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'exécution des budgets nécessite quelques ajustements.

Je vous propose d'adopter les décisions modificatives suivantes.

### **Budget principal**

#### **Investissement**

*Écritures directes*

				Dépenses	Recettes
211	2313	510L	Travaux école de La Sèbe	210 000	
211	024		Cession logements école des Arches		210 000
3242	2313	462G	Palais	60 000	
3240	2313	465A	Travaux Musée Alexandra David Néel	80 000	
3240	2313	501A	Centre d'interprétation ADN	50 000	
0201	2313	509G	Travaux bâtiments	55 000	
0200	2183	503H	Matériel informatique	16 600	
824	2111	106G	Réserve foncière	61 000	
822	2188	479A	Achat horodateurs	39 000	
01	1342		Amendes		145 000
01	10222		FCTVA		50 000
01	021		Prélèvement section de fonctionnement		100 000
822	2041642		Subvention parking	-1 200 000	
822	2315	390F	Travaux Place Générale de Gaulle	1 144 400	
822	1321	390F	Subvention Etat DETR		200 000
822	45811390		Travaux OM pour compte de tiers	51 600	
822	45821390		Travaux OM pour compte de tiers		51 600
822	45812390		Trvx éclairage public pr cpte de tiers	124 000	
822	45822390		Trvx éclairage public pr cpte de tiers		124 000
822	2041512	390F	Fonds de concours	72 000	
822	2315	521F	Travaux Parking Grande Fontaine	82 000	
822	45811521		Travaux OM	41 500	
822	45821521		Travaux OM		41 500
822	45812521		Travaux éclairage public	40 000	
822	45822521		Travaux éclairage public		40 000
822	2041512	521F	Fonds de concours	35 000	
4143	2188	516K	Matériel golf	23 000	
4143	2313	516k	Travaux golf	-23 000	
4142	2188	515A	Matériel Plan d'Eau	15 000	
4142	2315	491L	Travaux Plan d'Eau	-15 000	
0202	2182	506B	Matériel roulant	14 000	
822	2315	363J	Travaux divers	-14 000	
				<b>962 100</b>	<b>962 100</b>

*Écritures pour ordre*

			Dépenses	Recettes
01	21538	Intégration travaux SMAB	124 000	
01	238	Intégration travaux SMAB		20 104
01	168758	Intégration travaux SMAB		74 000
01	1322	Intégration travaux SMAB		9 510
01	1323	Intégration travaux SMAB		4 253
01	1328	Intégration travaux SMAB		7 133
01	276358	Intégration travaux SMAB		9 000
			<b>124 000</b>	<b>124 000</b>

Fonctionnement

			Dépenses	Recettes
01	023	Virement à la section d'investissement	100 000	
01	7788	Recettes exceptionnelles		100 000
01	6542	Créances éteintes	101 000	
01	7815	Reprise sur provisions		101 000
			<b>201 000</b>	<b>201 000</b>

Budget annexe parking

			Dépenses	Recettes
	2313	Travaux Parking	450 000	
	1311	Subvention DSIL		450 000
	1641	Emprunt		1 200 000
	1314	Subvention budget principal		-1 200 000
			<b>450 000</b>	<b>450 000</b>

Budget Régie de l'eau

			Dépenses	Recettes
	6063	Fournitures petits matériels	-20 000	
	701249	Reversement Agence de l'Eau	20 000	

Budget Régie de l'assainissement

			Dépenses	Recettes
	611	Sous-traitance	-20 000	
	706129	Redevance Agence de l'Eau	20 000	

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Nous sommes dans la perspective de la clôture des budgets qui nécessitent quelques ajustements. Vous avez la liste des ajustements qui sont proposés à la décision ce soir.

Nous avons principalement le budget d'investissement avec le produit de la cession des anciens logements de l'école des Arches qui sont réintégrés en termes de dépenses dans les travaux de l'école de la Sèbe pour le changement complet des menuiseries.

Ensuite, il nous faut constater des coûts supplémentaires en termes de dépenses pour le palais des congrès. Des travaux à la maison Alexandra David-Néel ; au centre d'interprétation, toujours à la maison Alexandra David-Néel, il s'agit de la muséographie. Des travaux supplémentaires dans les bâtiments en matériel informatique.

Il y a aussi des dépenses supplémentaires sur des réserves foncières, il s'agit principalement d'acquisition dans la zone des Basses Sièyes pour permettre à terme d'avoir un aménagement complet de cette zone.

Il a fallu acheter de nouveaux horodateurs à la suite de la destruction d'un certain nombre en début d'année.

Au titre des recettes, nous avons enregistré 145 000 euros d'amendes de police dans le secteur de la ville de Digne-les-Bains, ainsi qu'un surplus du FCTVA associé à l'année de référence, à savoir 2017.

Nous ramenons de la section de fonctionnement, qui présentera de l'excédent, 100 000 euros vers la section d'investissement.

Ensuite, nous avons le financement des travaux complémentaires parking et place Général de Gaulle. Il y a quelque temps, nous avons effectué une écriture comptable de 1,7 million à la suite de la vente des baux emphytéotiques vers le parking. Nous annulons cette écriture pour 1,2 million pour la restituer au budget principal. Cela permettra de compléter les travaux de la place Général de Gaulle.

Nous constatons une recette de 200 000 euros en termes de subventions de l'État (DETR) pour cette opération de la place Général de Gaulle.

Il y a ensuite les opérations, toujours de la place Général de Gaulle, qui consistent à faire des travaux pour le compte de l'agglomération pour ce qui est des ordures ménagères et de l'éclairage public. Pour ces opérations, nous apportons un fonds de concours de 72 000 euros.

Ensuite, une dépense supplémentaire de 82 000 euros pour les travaux du parking de la Grande Fontaine. Les mêmes écritures concernant les travaux pour compte de tiers, à savoir l'agglomération pour le parking de la Grande Fontaine et le fonds de concours qui y est associé.

Quelques écritures concernant le golf, le plan d'eau et le matériel roulant, et donc des écritures d'annulation d'un côté et de dépenses de l'autre.

Ensuite il y a une série d'écritures pour ordre. Les écritures pour ordre n'ont pas d'impact budgétaire, mais elles génèrent une intégration patrimoniale pour ces travaux et donc pour les intégrer au patrimoine de la collectivité. Cela concerne les travaux réalisés par le SMAB pour les digues.

Toujours sur le budget principal, en section de fonctionnement, nous trouvons les 100 000 euros qui sont fléchés pour l'investissement. Nous avons eu des recettes exceptionnelles à hauteur de 100 000 euros, il s'agit principalement de remboursements d'assurance et d'un trop-perçu du SMAB. Ensuite il y a les écritures complémentaires pour les créances que nous avons passées au cours du dernier conseil municipal pour 101 000 euros, les créances et reprises sur provisions qui sont équivalentes.

En ce qui concerne le budget annexe du parking, nous retrouvons l'annulation pour 1,2 million de la subvention du budget principal. Nous inscrivons, pour équilibrer les investissements futurs, un emprunt sur ce budget annexe du parking de 1,2 million, destiné à des travaux réalisés et, en face de cela, nous avons la subvention acquise au titre de la DSIL de 450 000 euros.

J'ajoute que sont aussi prévus dans le budget 2019 que l'on va clôturer dans quelque temps (ils sont intégrés au budget) les travaux futurs de la place des Récollets comme le cheminement qui reliera la place Général de Gaulle au parking de la Grande Fontaine.

Concernant le financement global de l'opération parking et place Général de Gaulle, sera constatée dans quelque temps la subvention de 215 000 euros du conseil départemental et seront aussi potentiellement enregistrées au cours de l'année 2020 les demandes effectuées au titre de la DETR pour 200 000 euros et de la DSIL pour 300 000 euros. À charge pour la prochaine équipe, en fonction de l'intégration de ces subventions futures, de savoir si elle souhaite minimiser l'emprunt ou réaffecter des sommes au budget principal.

Ensuite, il y a deux petites écritures qui concernent le budget de la régie de l'eau et le budget de la régie d'assainissement, avec des écritures de 20 000 euros en annulation de dépenses pour un reversement supplémentaire à l'agence de l'eau et au même titre sur le budget de l'assainissement.

**Mme LE MAIRE**.- Avez-vous des questions ? Oui Geneviève.

**Mme PRIMITERRA**.- Bruno, si j'ai bien compris, les travaux ordures ménagères pour compte de tiers pour 51 600 euros pour la place Général de Gaulle plus ensuite 41 500 euros pour le parking Grande Fontaine, c'est pour couvrir les frais de génie civil qui seront nécessaires à la mise en place des containers enterrés ? Est-ce bien cela ?

On verra plus tard dans les délibérations, et tu en as parlé, qu'il y a aussi un projet sur la place des Récollets ; les travaux de génie civil de la place des Récollets sont-ils compris dans les 41 500 euros et les 51 600 euros, ou ne sont-ils pas prévus à la décision modificative ? C'est ma question.

**M. VILLARON**.- Non, ce sont deux opérations qui concernent la place Général de Gaulle pour la première et le parking de la Grande Fontaine pour la seconde.

**Mme PRIMITERRA**.- Et pour les Récollets, comment le trou sera-t-il payé ?

**M. VILLARON**.- Il sera comblé lorsque les travaux s'effectueront, à savoir l'année prochaine.

**Mme PRIMITERRA**.- D'accord, merci.

**Mme LE MAIRE**.- D'autres interventions ? Oui Madame, allez-y.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Première remarque, les dénominations m'étonnent un petit peu. Le palais des congrès s'appelle le palais des congrès Gérard Gastinel, Monsieur Villaron.

La deuxième chose, je vois que vous avez rebaptisé le parking de l'usine à gaz « Grande Fontaine », mais on est bien d'accord, toutes les délibérations qui ont œuvré en tout cas pour la réalisation de ce fameux parking ont bien été sous la dénomination d'usine à gaz. À titre personnel d'ailleurs, je trouve que cela lui va tout à fait bien.

Nous attendons, pour rebondir sur la réflexion de Mme Primiterra, puisqu'il s'agit uniquement de génie civil, il va falloir si j'ai bien compris...

**Mme LE MAIRE.**- Je vous interromps, pour la Grande Fontaine, oui c'était « usine à gaz », mais la dernière fois on a passé une délibération pour l'appeler Grande Fontaine.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est bien ce que je dis, les quelques délibérations concernant les financements l'ont bien été sous la dénomination du parking de l'usine à gaz dès le départ, et c'est dernièrement que vous avez trouvé effectivement que cela faisait mieux. J'avais déjà, je l'avoue, un petit peu plaisanté là-dessus.

**Mme LE MAIRE.**- Nous avons pris une délibération.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Madame, ce n'est pas ce qui m'importe et ce n'était pas le but de ma réflexion, vous le savez bien.

Ceci étant, nous allons donc recreuser, puisque pour faire des containers enterrés au niveau du parking Grande Fontaine, en fait nous avons délibéré en conseil d'agglomération il n'y a pas si longtemps sur le prix des containers semi-enterrés ou enterrés, selon les cas, et qui étaient à peu près dans ces mêmes sommes. On va donc recreuser à la Grande Fontaine pour mettre des containers. Les containers semi-enterrés ou enterrés, vous allez les installer comment ? Ils sont faits ?

**M. VILLARON.**- Les trous sont faits.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Les trous sont faits, il a fallu dépenser 41 000 euros supplémentaires. Combien pour la Grande Fontaine ?

**M. VILLARON.**- 41 500 euros, puisque nous réalisons des opérations pour le compte de la communauté d'agglomération pour 41 500 euros, effectivement c'est le prix de l'enterrement des containers.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- C'est donc bien ce que je viens de dire, à 500 euros près, auxquels il faut rajouter le prix des containers ?

**M. VILLARON.**- En fonds de concours, dans les 35 000 euros qui suivent.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- D'accord. Cela veut dire que c'est encore, que ce soit fonds de concours ou pas, une somme supplémentaire qui sera engloutie dans ce fameux parking de l'usine à gaz.

Quand vous avez parlé de travaux supplémentaires, c'était quoi pour l'usine à gaz, à hauteur de 82 000 euros, s'il vous plaît ?

**M. VILLARON.**- Le parking de la Grande Fontaine...

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous avez parlé de travaux supplémentaires.

**M. VILLARON.**- Laissez-moi terminer, Madame. Le parking de la Grande Fontaine présente une particularité, c'est d'être dans le périmètre de l'architecte des Bâtiments de France. Dans la majorité des lieux sur lesquels nous travaillons au sein de la collectivité, nous avons affaire à des préconisations voire des obligations de l'architecte des Bâtiments de France. On part pour un projet et on est obligé de le faire évoluer pour tenir compte de ces préconisations. C'est le cas pour la Grande Fontaine, c'est le cas pour la place Général de Gaulle, c'est le cas pour la place des Récollets, j'en passe et des meilleures. Nous avons l'avantage d'avoir un certain nombre de lieux de grande qualité, cela impose quelques surcoûts liés à la protection du périmètre de ces bâtiments.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Pour terminer, c'était la réflexion que je m'étais permis de faire en conseil d'agglomération, puisque la ville va être obligée sur son autofinancement d'augmenter de 85 000 euros les sommes déjà faramineuses qui devraient être consacrées à ce parking inondable Gassendi.

**Mme LE MAIRE.**- Cela vous appartient. Y a-t-il des voix contre ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, notamment par la nature des travaux.

<p>LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE 3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
---

□□□□

### **3. TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE L'ILOT FAVIER : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Bruno VILLARON rapporte :

L'îlot Favier se situe à la jonction de la rue de l'Hubac et de la montée Saint-Charles, au cœur du centre ancien de la commune, sur la parcelle AK 189. Cet immeuble abrite en rez-de-chaussée la « Galerie de l'Hubac ».

Aujourd'hui, ce bâtiment (vide de toute occupation) présente un état de vétusté avancé et des dégradations bâtementaires importantes engendrant des risques pour les passants. Ainsi, la galerie de l'Hubac a été fermée au public et les services techniques municipaux ont fait installer un échafaudage de protection sur le bas de la montée Saint-Charles.

Il convient donc de réaliser des travaux d'urgence. Le projet envisagé n'est pas un programme de travaux dans le but de réhabiliter les appartements

présents en étage, mais de mener les actions nécessaires pour sécuriser le bâti dont la maçonnerie est très menaçante en partie haute.

Les interventions porteront donc sur le gros œuvre/maçonnerie/menuiseries extérieures et sur la charpente et la couverture.

Le montant prévisionnel des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre et le recours à des bureaux d'étude extérieurs, s'élève à 112 776,11 € HT.

Cette opération est finançable par l'État dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Etat (DETR 2020)	67 665,00 €	60 %
Autofinancement	45 111,11 €	40 %
Total	112 776,11 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'aide la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution et au suivi de cette opération.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il s'agit d'une demande de subvention qui concerne la DETR de l'année prochaine, relative à la réhabilitation d'un immeuble qui appartient à la collectivité.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*] Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**4. SUBVENTIONS 2019 A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE DIGNE-LES-BAINS**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Suite à l'examen du dossier de demande de subvention déposé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Digne-les-Bains, je vous propose :

- d'octroyer une subvention de fonctionnement de 14 000 euros ;
- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 6 000 euros (déménagement et réaménagement du foyer de l'amicale)

à ladite association.

◆◆◆

**M. VILLARON**.- Nous avons reçu de l'amicale des sapeurs-pompiers une demande de subvention décomposée en deux parties : l'année dernière, ils avaient eu une subvention de fonctionnement de 14 000 euros, il nous a été demandé d'octroyer une subvention supplémentaire de 6 000 euros s'agissant de travaux que le foyer de l'amicale se doit de faire, puisqu'il y a des réaménagements au sein de la structure du SDIS et de la partie sapeurs-pompiers dignois.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**5. AMELIORATION DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 20 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Le conseil départemental envisage de rectifier et de recalibrer la RD20 qui dessert, entre autres, l'établissement thermal.

Le calibrage et la sécurisation de la RD20 s'étendent du PR1+650 au PR1+950 ce qui correspond à la dernière section étroite pour l'accès aux Thermes. Ils consistent à rectifier le tracé routier et à élargir la chaussée en

réalisant un terrassement important en déblai rocheux. Cet aménagement permettra de sécuriser la route par rapport aux chutes de pierres fréquentes.

L'opération intègre une déviation provisoire qui permettra de ne pas couper la circulation. Elle comprend un ouvrage de franchissement provisoire du torrent des Eaux chaudes et une chaussée revêtue sur l'emprise du chemin actuel (pré Fiaschi). Ces travaux de déviation sont estimés à 87 500 € HT.

Ils se décomposent comme suit :

- 27 000 € HT pour le franchissement provisoire hydraulique
- 60 500 € HT pour la piste amont rive droite et aval rive gauche

Le conseil départemental prendra en charge l'intégralité des travaux de franchissement du torrent et sollicite une participation de la ville à hauteur de 50 % sur les travaux de la piste, soit un montant prévisionnel de 30 250 € HT.

Je vous propose de vous prononcer favorablement et de m'autoriser à signer la convention correspondante dont un exemplaire est joint au présent rapport.

◆◆◆

**M. VILLARON**.- Le conseil départemental envisage de rectifier et de recalibrer la RD20 qui dessert, entre autres, l'établissement thermal mais aussi le Corobin et donc le village d'Entrages.

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des interventions ? Geneviève.

**Mme PRIMITERRA**.- Pour que la population soit quand même informée de façon exacte, cela n'empêchera pas qu'on sera obligé de procéder à des coupures de circulation, qu'on fera le moins importantes possible, parce qu'autrement on isole complètement le village d'Entrages, mais par moments on sera malgré tout obligé de couper la circulation.

**Mme LE MAIRE**.- Pas de souci. En tout cas on peut remercier le département, parce que ces travaux se font aussi dans le cadre de la construction du spa thermal pour améliorer la circulation jusqu'aux thermes et au spa thermal.

S'il n'y a pas d'autre remarque, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 6. SA HABITATIONS DE HAUTE-PROVENCE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « IMMEUBLE MIOLLIS »

M. Bruno VILLARON rapporte :

Par délibération en date du 9 octobre 2018, notre conseil a accordé à la SA Habitations de Haute-Provence, une garantie d'emprunt à hauteur de 10 % pour un prêt, n° 79997, de 90 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce financement était destiné au rachat d'un patrimoine de sept logements collectifs locatifs sociaux « Immeuble Miollis » dans la commune de Digne-les-Bains.

La Caisse des dépôts et consignations a omis de faire figurer, dans le contrat, la commission de la CGLLS (caisse auprès de laquelle la garantie complémentaire a été sollicitée), rendant caduc le contrat.

Habitations de Haute-Provence nous sollicite à nouveau pour renouveler notre garantie sur le nouveau contrat.

Je vous propose de :

- dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 3 du 9 octobre 2018 ;
- vous prononcer favorablement sur l'octroi de la garantie de la ville, à hauteur de 10 % pour le prêt de 90 000 €, aux conditions suivantes :

<b>Caractéristiques de la ligne du prêt</b>	<b>Offre CDC</b>
<b>Montant de la ligne du prêt</b>	90 000 €
<b>Durée</b>	35 ans
<b>Taux d'intérêt</b>	1,12 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle

- dire que le contrat n° 100644, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une explication de texte déjà, par le simple principe que notre ville a un budget inférieur aux organismes dont elle est censée garantir les emprunts. Et ensuite une réflexion face à la vacance des appartements dans le locatif et le fait aussi, pour ce qui nous concerne, que nous avons déjà suffisamment de logements sociaux à Digne.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)  
M. SANCHEZ NE PREND PAS PART AU VOTE

□□□□

**7. RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Michel BLANC rapporte :

Le bâtiment administratif de la gendarmerie nationale (Caserne MDC Béal - avenue Georges Pompidou) a été édifié au début des années 1970 et appartient à la commune.

Aujourd'hui, ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation importants en raison de nombreuses défaillances au niveau de ses menuiseries extérieures et de son système de ventilation.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT
Remplacement des menuiseries	160 000 €
Système de ventilation (VMC)	37 500 €
Maitrise d'œuvre	23 700 €
Diagnostic amiante avant travaux	1 700 €
Contrôle technique et coordinateur SPS	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 400 €</b>

Cette opération est subventionnable par l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>
ETAT (DETR 2020)	135 840 €	60 %
Autofinancement de la Ville de Digne-les-Bains	90 560 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>226 400,00 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **8. TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Mme Laurence LIKAJ rapporte :

En 2019, la commune avait proposé de réaliser les mises aux normes d'accessibilité des établissements suivants : école de Gaubert, centre culturel René Char et les bâtiments du plan d'eau des Ferréols. Nous avons fait une demande de subvention qui n'a malheureusement pas pu aboutir. Les travaux n'ont donc pas été réalisés.

La commune souhaite donc renouveler cette demande mais en substituant les bâtiments du plan d'eau par la salle de musculation de l'Ermitage.

Ces travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments peuvent faire l'objet de subventions de la part de l'État (au titre de la DETR).

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

	<b>Montant HT</b>
École de Gaubert	36 561 €
Centre culturel René-Char	62 223 €
Salle de musculation de l'Ermitage	45 297 €
Diagnostic amiante avant travaux	2 000 €
Contrôle technique - Coordinateur SPS	4 000 €
DCE – dossiers autorisation de travaux	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 081 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>
ÉTAT (DETR 2020)	96 048,60 €	60 %
Autofinancement de la ville de Digne-les-Bains	64 032,40 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>160 081,00 €</b>	<b>100 %</b>

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. Bruno VILLARON rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (nominations stagiaires) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussites aux concours), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
<b>C</b>	Adjoint administratif	5	
	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe		1
	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe		4
	Adjoint technique	5	
	Agent de maîtrise principal		4
	Adjoint patrimoine principal 1 <sup>re</sup> classe		1
<b>B</b>	Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe	2	
	Technicien principal 1 <sup>re</sup> classe		1
	Rédacteur principal 1 <sup>re</sup> classe		1
<b>A</b>	Attaché		1
	Attaché principal	1	
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il y a treize créations de postes pour treize suppressions. La majorité des créations touchent le grade le moins élevé de la filière administrative (5 adjoints administratifs) et le grade le moins élevé de la filière technique (5 adjoints techniques).

Les deux techniciens principaux de deuxième classe font suite à des réussites à concours, au même titre que la création d'un poste d'attaché principal. C'est compensé par des suppressions de postes de personnels qui nous quittent.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Une première question : dans quel secteur le poste d'attaché principal est-il créé, s'il vous plaît ?

**M. VILLARON.**- Dans l'administration générale.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Administration générale. On n'en sait pas plus, on ne peut pas en savoir davantage ?

**M. VILLARON.**- Non.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- D'accord.

Et la deuxième chose, traditionnelle en ce qui nous concerne, quelle est l'incidence budgétaire de cette montée en grade de nos agents ?

**M. VILLARON.**- Elle sera positive pour la collectivité, puisque nous créons des grades d'entrée dans la fonction publique territoriale et nous en supprimons pour des personnes qui nous quittent et dont la carrière était déjà plus avancée. Je n'ai pas fait mesurer l'incidence financière, mais globalement, on récupère de la masse salariale de cette façon-là.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Grosso modo, la somme à laquelle cela correspond chaque mois ?

**M. VILLARON.**- Je n'ai pas fait faire le chiffrage, Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Alors qu'on vous pose chaque fois la question. Bien. Vous nous la donnerez, je suppose, par courrier ?

**M. VILLARON.**- Je vous la donnerai si vous le souhaitez, oui, on fera travailler les équipes pour vous donner un résultat favorable à la collectivité. D'accord.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je suppose que le responsable...

**M. VILLARON.**- On vous donnera le chiffre, Madame Baudoui-Maurel.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je vous en remercie, Monsieur.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

**10. TITRES RESTAURANT : REVERSEMENT A L'ASCPCI**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le personnel communal bénéficie de l'attribution des titres restaurant.

Dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, en 2014, la société Edenred a été choisie afin d'assurer l'émission des titres restaurant pour la ville de Digne-les-Bains.

En application des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, le groupe Edenred France (titres « tickets restaurant ») vient de reverser à la commune la somme de 4 039 euros.

Cette somme correspond à une ristourne, calculée sur la valeur des chèques déjeuner millésime 2018, non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, au niveau national, et répartie dans chaque collectivité ou entreprise adhérente au prorata de la valeur des chèques déjeuner utilisés au cours du millésime concerné.

Comme précisé à l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la collectivité de reverser cette somme au profit de son comité d'entreprise ou, à défaut, aux œuvres sociales du personnel de la collectivité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire à procéder au reversement de ces 4 039 euros auprès de l'amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle de la ville de Digne-les-Bains.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Il s'agit d'une délibération traditionnelle qui concerne le « non consommé », dirons-nous, des tickets restaurant dans la société à laquelle la ville adhère dans le cadre d'un marché.

**Mme LE MAIRE.**- Je fais juste un aparté sur la délibération précédente. Madame, je ne vais pas demander aux services de calculer ce que cela va rapporter à la ville de Digne-les-

Bains, parce qu'en fait ce qui a été présenté dans la modification du tableau des effectifs fait faire des économies à la ville de Digne-les-Bains, c'est ce que Bruno a dit. Alors ça va, c'est bon, les services ont autre chose à faire.

Avez-vous des questions sur les titres restaurant, reversement à l'amicale du personnel ?  
[Pas de question]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**11. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE : SIGNATURE DE L'AVENANT D EPROJET A LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE**

M. Ambroise MAZAL rapporte :

Par délibération n° 1 du 5 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé madame le maire à signer la convention-cadre pluriannuelle prévue dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV).

Cette convention ayant été signée le 28 septembre 2018 par tous les partenaires du programme, la ville de Digne-les-Bains a mis en place l'ensemble des démarches prévues dans le cadre de la première étape du dispositif, nommée phase d'initialisation, engagée pour une durée de dix-huit mois maximum à compter de la signature de la convention-cadre.

Cette phase avait comme objectif de définir, d'ajuster et de compléter le projet de développement et de revitalisation du cœur de l'agglomération.

Le plan d'actions pluriannuel ayant été fixé et les acteurs concernés par la mise en œuvre opérationnelle et financière des actions dites « matures » ayant été ciblés, la fin de la phase d'initialisation doit à présent se concrétiser par la signature d'un avenant de projet à la convention ACV actant le passage à la phase de déploiement.

Il convient de préciser que, courant 2019, la ville de Digne-les-Bains a également souhaité homologuer sa convention ACV en convention d'Opération de revitalisation du territoire (ORT), ce qui lui permet de bénéficier des effets immédiats de l'ORT et ce, avant d'avoir complètement finalisé son projet de revitalisation du centre-ville et son plan d'actions.

Préparé au cours de la phase d'initialisation, l'avenant à la convention-cadre est un document partagé par l'État, la ville et son intercommunalité, les partenaires financiers du programme (Caisse des dépôts Banque des territoires, Action Logement, ANAH), les partenaires locaux et régionaux du projet de revitalisation du centre-ville (région, département, EPF, CCI, CMA, etc.) dont l'objectif est d'approfondir le projet avec notamment un plan d'actions détaillé, tout en reprenant les secteurs d'intervention de l'ORT prévus par l'homologation.

En lui permettant de déployer dans les meilleures conditions son projet Cœur de ville, l'avenant constitue ainsi un outil au service de la ville.

À cet égard, il convient d'en rappeler les caractéristiques essentielles ; il doit en effet :

- être partagé et unanime (fruit d'un partage d'information et d'un dialogue constructif avec l'État et les partenaires) ;
- être exhaustif à plusieurs points de vue : thématique, financier, temporel (le plan d'actions présentant les actions sur la période 2019-2022) ;
- faire preuve de sincérité financière et opérationnelle ainsi que de crédibilité ;
- autoriser des adaptations opérationnelles ultérieures qui s'inscriront dans la stratégie adoptée.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant de projet à la convention cadre du programme Action Cœur de Ville.



**M. MAZAL.**- Bonsoir à tous. Comme vous le savez, nous avons signé l'an dernier, le 28 septembre 2018, une convention-cadre relative au dispositif Cœur de ville, dispositif national à l'attention des villes moyennes et visant à la revitalisation du centre-ville.

Nous avons signé cette convention pour une durée de cinq ans qui prévoyait deux phases d'exécution : une première phase dite d'initialisation, de dix-huit mois maximum, qui permettait d'une part d'engager des actions matures, et nous l'avons fait, et d'autre part de prendre le temps d'études complémentaires, de réflexions complémentaires avec les différents acteurs pour enrichir le plan d'actions sur l'ensemble de la durée, c'est-à-dire jusqu'à 2022. Nous arrivons donc à la fin de cette phase d'initialisation et il était prévu de signer un avenant à la convention-cadre Cœur de ville.

Par ailleurs, depuis quelques mois, l'État a créé un dispositif complémentaire dit ORT (opération de revitalisation du territoire) qui en quelque sorte absorbe la convention-cadre Cœur de ville et vient ajouter certains avantages du dispositif, notamment des mesures telles que le Denormandie pour l'habitat, etc.

Nous avons préparé cet avenant à la convention-cadre qui détaille un plan d'actions pour la période 2019-2022 et qui a été préparé avec l'ensemble des acteurs concernés, puisque je rappelle que Cœur de ville prévoit, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, de s'attaquer à la fois au cadre de vie, à la revitalisation commerciale et à l'habitat.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**12. PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE - REQUALIFICATION DE L'ILOT URBAIN PIED-DE-VILLE : ENGAGEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE D'UNE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE IRREMEDIBLE (RHI) ET/OU DE TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE OU DANGEREUX ET DES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (THIRORI)**

M. Ambroise MAZAL rapporte :

Depuis une quinzaine d'années, les élus dignois placent la lutte contre l'habitat indigne au centre de leurs préoccupations, engageant dès 2004 une démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité, prolongée sur la période 2011-2015 par une intervention au titre de la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'OPAH RU puis, pour une période de trois ans (2019-2021), par un programme d'intérêt général (PIG LHI) orienté sur cette thématique.

Ainsi, après repérage des logements et immeubles présentant des désordres, la ville et ses partenaires (État et CAF 04) ont apporté des réponses adaptées aux situations d'habitat indigne en engageant des actions de sensibilisation auprès des propriétaires, des démarches incitatives grâce à la mobilisation de subventions à l'amélioration de l'habitat et des procédures coercitives pour traiter les cas les plus problématiques.

Dès l'engagement du PIG LHI, la ville a souhaité concentrer les interventions du prestataire sur un ensemble d'immeubles situés dans le secteur rue du Four/rue Curaterie/place du Placet/rampe du Rochas.

Dans ce cadre, la réalisation d'une expertise sur un ensemble immobilier très dégradé a permis aux techniciens de disposer d'un diagnostic exhaustif

mettant en exergue la forte imbrication et l'état préoccupant d'un groupe d'immeubles.

Cet état de fait conduit logiquement aux conclusions suivantes :

- compte tenu de l'état des immeubles, il est impératif d'agir de façon accentuée dans ce secteur, compte tenu du fait que l'engagement d'interventions ponctuelles, même coercitives, n'auront qu'un impact limité ;
- compte tenu de l'imbrication des immeubles, il n'est pas envisageable de traiter les désordres structurels à l'échelle de la parcelle, toute intervention lourde sur un immeuble ayant nécessairement des impacts sur les mitoyens.

Le traitement de cet îlot sensible est envisageable par le recours aux dispositifs de financements spécifiques de l'ANAH RHI/THIRORI (résorption de l'habitat insalubre/traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière) dont la vocation est de viser la réhabilitation d'immeubles dégradés qui, bien que significativement occupés, n'offrent que des conditions d'habitat non satisfaisantes et sur lesquels auront été engagées des procédures coercitives (arrêtés de péril ou d'insalubrité).

Les objectifs généraux du dispositif RHI/THIRORI sont :

- de résorber un îlot d'habitat indigne (cette opération doit notamment s'intégrer dans une stratégie de traitement de l'habitat indigne sur le territoire) ;
- de créer une offre de logements de qualité, dans un objectif de mixité sociale ;
- de recréer une offre commerciale adaptée dans un secteur en voie de dévitalisation ;
- de créer une dynamique de requalification dans le quartier en modifiant son image afin de remobiliser l'initiative privée.

Le périmètre d'intervention envisagé pourrait être le suivant : AK 836/837, AK 838/839, AK 840/841, AK 398, AK 399, AK 400, AK 401, AK 402, AK 403, AK 404, AK 405, AK 406, AK 665, AK 664, AK 179, AK 180, AK 181, AK 1054, AK 1055, AK 1056, AK 1057.

La première phase de la démarche consiste en la mise en place d'une étude de faisabilité qui appréhendera le contour du périmètre pressenti, établira des diagnostics sommaires à l'échelle de l'immeuble (dysfonctionnements

constatés, occupation, stratégie de traitement, acquisitions envisagées...), des diagnostics urbains de faisabilité (contraintes, servitudes) ainsi qu'une esquisse du projet d'aménagement en sortie d'opération.

Un comité de pilotage associant les élus et techniciens de la ville, les services de l'État, le prestataire, les opérateurs pressentis et les personnes ressources (intervenant en tant que de besoin) en assurera un suivi régulier.

Cette étude permettra d'apporter à la ville les éléments d'appréciation (financière, juridique, technique et sociale) qui lui permettront de prendre une décision pour procéder au recyclage foncier de cet îlot en étant conscient que cela nécessitera par la suite d'engager des procédures coercitives, de mettre en place des études complémentaires (enquêtes sociales, état parcellaire...), de procéder à des acquisitions foncières, de mener des démarches de relogement des occupants, ainsi que de conduire des travaux lourds (démolition ou réhabilitation).

Les conclusions de l'étude pourront ainsi soit conforter la collectivité dans cette stratégie, soit l'amener à renoncer à ce dispositif s'il s'avère non éligible ou non pertinent par rapport à d'autres modes d'intervention.

Si le périmètre est confirmé, tout comme l'éligibilité de l'opération aux critères du dispositif RHI/THIRORI, l'étude permettra également de préparer le dossier de présentation de l'opération, en vue de sa validation en commission nationale ainsi que de déterminer ses conditions de mise en place.

La démarche sera ensuite complétée d'une étude de calibrage et d'accompagnement social.

Le montant estimatif de l'étude de faisabilité est estimé à 130 000 € TTC (109 000 € HT).

Elle est financée à hauteur de 50 % (sur montant HT) par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur l'enveloppe déléguée localement au titre des financements d'ingénierie.

Le solde sera à charge de la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif RHI/THIRORI dans le secteur Four/Curaterie/Placet/Rochas ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'une subvention ;
- de dire que cette étude est inscrite au budget correspondant.



**M. MAZAL.**- Cela vient illustrer le type d'actions que nous menons dans le cadre de la convention Cœur de ville sur le volet habitat et dans la continuité de ce que les équipes municipales font depuis une quinzaine d'années : s'attaquer aux logements et à l'habitat insalubres.

Je vous rappelle que nous avons voté il y a quelques semaines un programme d'intérêt général (PIG) spécialisé « lutte contre l'habitat indigne » et, dans ce cadre, nous avons un prestataire, en l'occurrence Logiah, avec lequel nous avons fait un pré-diagnostic sur le secteur Pied-de-Ville : rue du Four, rue Curaterie, place du Placet, rampe du Rochas, parce que nos propres équipes avaient déjà décelé, en concertation avec les services de l'État, quelques inquiétudes sur cet ensemble immobilier très dégradé.

Il ressort de cette première approche, d'une part, l'urgence d'intervenir vis-à-vis de l'insalubrité et de la dangerosité des immeubles et, d'autre part, l'imbrication des immeubles entre eux, c'est vraiment une espèce de mikado et cela nous amène à agir à l'échelle de l'îlot et non à l'échelle de la parcelle.

Nous vous proposons ce soir d'ouvrir une étude de faisabilité qui permettra d'approfondir la connaissance de cet îlot et, à terme, de nous conforter dans la stratégie de nous attaquer à cet îlot ; cette étude nous permettra également de préparer le dossier de présentation de l'opération auprès de financements THIRORI et aussi, aspect important, de prévoir l'accompagnement social avec les locataires actuels.

Le montant estimatif de cette étude de faisabilité est de 130 000 euros pris en charge à 50 % par l'ANAH, le reste étant à notre charge pour cette opération qui s'impose en termes de lutte contre l'insalubrité et de dangerosité.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur.

**M. THONNATTE.**- Merci, Madame le Maire.

Effectivement, la lutte contre l'habitat indigne est quelque chose de très louable, puisque nous sommes clairement dans la protection des populations les plus défavorisées. Pour autant, ce qui nous inquiète, c'est les montants qui sont engagés dans cette stratégie, puisque vous nous rappelez que, depuis 2004, les municipalités précédentes et celle-ci œuvrent pour lutter contre l'habitat indigne.

On en retrouve effectivement des traces en 2010 avec Mme Charriau qui avait mis en place une équipe de suivi et d'animation avec des demandes de subvention, et cela nous coûtait 100 000 euros par an.

On retrouve encore ces objectifs en 2015, le volet « renouvellement urbain » qui intègre la démarche ANRU spécificité insalubrité menée entre 2004 et 2010, désormais dénommée « lutte contre l'habitat indigne », ce qui permet de poursuivre le repérage des problématiques les plus délicates. Nous sommes encore dans les constats, mais on le retrouve encore une fois en juin 2015 où l'on nous parle d'une étude dont la vocation est de lutter contre l'habitat indigne (c'était une étude) pour 23 000 euros.

Lors du dernier conseil municipal, effectivement, sans le nommer, vous faites référence au prestataire en charge de cette action qui est Logiah 04, pour lequel la dernière fois en conseil municipal vous nous avez demandé de signer une convention avec la CAF en omettant de nous préciser le prestataire, mais on l'a retrouvé dans les marchés attribués, pour une somme au mois de juin de 100 000 euros. J'avais interpellé M. Villaron, il m'avait dit « non, non, ce n'est pas du tout la même chose », mais jusqu'à preuve du contraire, je sais lire et je m'étais interrogé sur cette convention signée en octobre alors que le marché avait été attribué au mois de juin. Cette somme vient donc se rajouter à toutes les sommes précédentes pour faire une étude.

Et, aujourd'hui, on repart toujours dans cette thématique avec un budget de 130 000 euros pour une étude !

Depuis quinze ans quand même, on pourrait espérer que toute cette problématique ait pu avoir un écho, puisqu'à part des subventions pour des façades, on a vu très peu d'actions depuis 2004 en ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne. Aujourd'hui, vous nous proposez de voter une nouvelle étude pour 130 000 euros, n'omettant pas de nous préciser que les conclusions de cette étude pourront conforter la collectivité dans cette stratégie, soit l'amener à renoncer à ce dispositif s'il s'avère non éligible et non pertinent. Vous nous demandez d'engager une somme de 130 000 euros sans pour autant que cela puisse aboutir à quelque chose de concret.

Pour revenir à ce qui concerne Logiah 04 et les 100 000 euros de la dernière fois, je ne sais pas si cette même entité sera destinataire de ces 130 000 euros supplémentaires, mais en tout cas, et je pense que peut-être Mme Primiterra pourra nous éclairer puisqu'elle était au conseil d'administration...

**Mme PRIMITERRA**.- Elle est.

**M. THONNATTE**.- Elle l'est toujours, d'accord, de Logiah 04, puisque le rapport de 2017 en ce qui concerne Logiah 04 fait quand même état d'une « situation financière très fragile, de fonds propres quasi inexistantes, des coûts de gestion élevés, des annuités subies, des effets d'une politique d'emprunt inappropriée, d'un manque de moyens financiers », etc. Nous espérons que ce marché ne sert pas juste à pérenniser quelque part l'activité de cette association, puisqu'entre le dernier conseil où l'on a vu qu'il y avait 100 000 euros et là de nouveau 130 000 euros, cela fait 230 000 euros qui s'ajoutent aux 500 000 euros qui avaient déjà été engagés précédemment, plus les études, cela fait beaucoup, beaucoup, beaucoup d'argent pour, au final, au bout de quinze ans, continuer à faire des études. Il arrive un moment où il faut arrêter de dépenser tout cet argent dans des études et faire des choses concrètes.

En ce qui nous concerne, Madame le Maire, ce sera un vote « non ».

**Mme LE MAIRE**.- Ambroise ?

**M. MAZAL.**- Vous n'avez rien compris ou alors vous faites semblant. Il s'agit de deux choses différentes. S'agissant de ce prestataire dont j'ai rappelé le nom dans mon intervention, il n'y a absolument pas de secret, c'est un prestataire qui est reconnu pour sa compétence dans ce secteur et qui, au terme d'un programme d'appel d'offres, a été retenu dans le cadre du programme d'intérêt général.

Ce prestataire nous accompagne pour l'identification des immeubles avec difficulté auxquels on doit s'intéresser, démarche que nous menons en lien étroit avec les services de l'État, bien évidemment, et à l'issue, nous avons observé, identifié un îlot insalubre et dangereux. À partir de là, il s'agit de voir quelles sont les possibilités d'action, et là je fais de la fiction parce que justement on attendra les conclusions de cette étude, peut-on réparer, doit-on faire tomber ? Comment traiter cet îlot qui, encore une fois, est extrêmement dégradé, mais aussi extrêmement imbriqué à travers les différentes habitations et qu'il conviendra de traiter.

Sur le fond, y a-t-il trop d'argent dans ce secteur-là ? Il se trouve que, il y a quelques semaines, on a rendu hommage aux victimes de l'effondrement de l'immeuble à Marseille, rue d'Aubagne, c'était il n'y a pas longtemps, et dans cette affaire on voit deux sortes d'élus. Il y a des élus qui étaient propriétaires de cet immeuble qui s'est effondré, dont l'un était le président de Marseille Habitat, et ce sont les mêmes élus qui ont toujours refusé de s'attaquer à l'insalubrité, avec les conséquences que l'on a. Et il y a des élus qui prennent cette question de l'insalubrité sérieusement et qui prennent le temps, qui mettent l'énergie et qui mettent le budget pour s'attaquer à ces questions. Si vous pensez que c'est de l'argent jeté en l'air, évidemment cela vous concerne.

**M. THONNATTE.**- Monsieur Mazal, je ne pense pas que lutter contre l'habitat indigne soit quelque chose dont on puisse se passer. Nos inquiétudes portent sur le fait que depuis quinze ans maintenant, on injecte, on fait des études, on finance, on demande des subventions, mais quinze ans après, nous en sommes toujours à nous poser des questions et, ces questions, on les retrouve dans cette étude à 130 000 euros. Les services de la ville, et le service de l'urbanisme est très performant, je n'en doute pas, ont recensé l'habitat indigne depuis une quinzaine d'années, à mon avis vous avez déjà les données. Cela fait beaucoup d'argent et c'est quinze années de perdues. On continue à faire des études et, comme vous le précisez, peut-être à fonds perdus.

**M. MAZAL.**- La considération minimale de ce qu'est l'habitat digne, effectivement on a du temps de retard dans la lutte contre l'habitat indigne, parce qu'il y a eu des municipalités avant ces quinze années qui ne s'y sont pas attaquées et que l'on se retrouve avec des opérations extrêmement complexes, extrêmement coûteuses et qui se feront dans le temps long. Non seulement cela fait quinze ans qu'on s'y attaque et on a des résultats, et ce ne sont pas que des études, ce serait malhonnête de dire cela, mais je peux vous assurer que dans quinze ans on y sera encore, parce que c'est un travail permanent de s'attaquer à l'habitat insalubre tant qu'il y en aura dans cette chère mais vieille ville de Digne dans le centre-ville.

**Mme LE MAIRE.**- Pour information, dans ce mandat, cent appartements dans le centre ancien ont été rénovés, si je ne me trompe pas, ainsi que trente façades. Il ne s'est donc pas rien passé.

**M. BLANC.**- Je voudrais rebondir sur cet îlot : nous venons de prendre un arrêté de péril sur un lot, ceci pour vous dire que cet îlot est à regarder de très, très près. Ceci pour votre information.

**Mme LE MAIRE.**- Oui Geneviève.

**Mme PRIMITERRA.**- Je voudrais répondre puisqu'en effet j'appartiens au conseil d'administration de Logiah. Je suis rentrée au conseil d'administration de cette association à l'automne 2013 avant de me présenter aux élections, et j'y suis toujours. C'était à l'époque le PACT ARIM. C'est une association, je ne vais pas entrer dans les détails, mais qui pour des différends avec l'association PACT ARIM 13, a eu de très grosses difficultés financières ; nous avons quitté le PACT ARIM, nous sommes dans une autre fédération d'insertion par le logement.

Je veux saluer le travail qui est fait par mes collègues au conseil d'administration, je vous invite à regarder la liste de ce conseil d'administration, je pense qu'il n'y a que des gens qui ont à cœur de servir l'intérêt général et qui n'ont pas d'autre but, et je ne peux pas entendre que des subventions seraient données juste pour permettre la pérennisation d'une structure qui de toute façon est reconnue au plan départemental comme un acteur majeur dans l'insertion par le logement et qui a reçu des marchés d'autres communes de ce département, qui œuvre avec le conseil départemental et avec d'autres structures et dont le travail est unanimement reconnu et respecté. Je veux saluer le travail qui est fait par les employés de Logiah, parce qu'ils font vraiment un travail remarquable.

Je veux bien évidemment confirmer ce qu'ont dit à la fois Ambroise Mazal et Michel Blanc, la lutte contre l'habitat indigne est une lutte sans fin, parce que lorsqu'on a traité un îlot, il faut savoir que les gens qui n'ont pour but que de gagner de l'argent sur la misère des autres, c'est-à-dire les marchands de sommeil, lorsqu'on les a chassés d'un endroit, eh bien je suis désolée, mais ils investissent d'autres lieux et on continue. C'est ainsi.

**M. THONNATTE.**- À partir du moment où vous avez été condamné comme marchand de sommeil, vous ne pouvez pas acquérir.

**Mme PRIMITERRA.**- Vous ne pouvez pas acquérir, sauf que vous avez des membres de votre famille qui peuvent continuer. C'est un problème extrêmement complexe.

Toutes les villes, surtout les centres-villes anciens, sont confrontées à ce genre de problème et il faut être vigilant. En plus dans des centres anciens médiévaux comme celui du centre-ville de Digne, toutes les maisons sont imbriquées, les planchers traversent entre les murs mètres des cloisons, et comme l'a dit Ambroise, c'est un mikado, lorsqu'on touche à un immeuble, cela concerne tous les immeubles, c'est la raison pour laquelle il faut travailler par îlots, et c'est un travail qu'il faut continuer.

Vous pouvez avoir des pensées, imaginer que tout cela cache de sombres manœuvres, mais il n'en est absolument rien, c'est juste le travail que doit mener toute municipalité responsable dans ce domaine.

**Mme LE MAIRE.**- Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je voudrais quand même revenir à l'essentiel, c'était une remarque, une réflexion qui se voulait être l'utilisation de l'argent public depuis quinze ans à des hauteurs énormes pour des études sans réalisation.

*[Réactions dans l'assemblée]*

**Mme LE MAIRE.**- Non, non, vous ne pouvez pas dire cela, derrière il y a des réalisations.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je n'ai pas terminé.

**Mme LE MAIRE.**- Derrière il y a des réalisations. C'est moi qui arrête là ce débat stérile. Vous ne voulez pas entendre. Madame Primiterra vous l'a dit, Ambroise vous l'a dit, Michel vous l'a dit. Nous passons au vote. Si cet endroit est démoli, reconstruit et aéré, ce sera vraiment un plus, cela rentre dans l'action Cœur de ville, ce sera un plus pour le centre ancien. Ce n'est que du positif qui est en train de se dessiner derrière cela, oui c'est de l'investissement, c'est de l'investissement concret.

Vous voulez nous démolir, on le sait, c'est ainsi. Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)

□□□□

**13. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2016-2018) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**M. BLANC.**- Il y a deux rapports : le premier concerne la période 2015 à 2018 où deux façades sont terminées et nous entraînent à verser des subventions. Le rapport suivant porte sur la période 2019 à 2021 et concerne deux façades terminées.

◆◆◆

Rapport :

Par délibération n° 12 du 8 octobre 2015, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de la reconduction, jusqu'au 31 décembre 2018, de la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Cette campagne est conduite et financée dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial (CRET).

Dans ce contexte, les propriétaires des immeubles situés n° 8 place des Cordeliers (AK 57) et n° 28 boulevard Gassendi (AK 118) ont déposé en 2018 un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades principales desdits immeubles.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport aux dossiers déposés auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans

le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer les subventions suivantes :

<b>Adresse des façades concernées</b>	<b>Subventions à engager</b>
Immeuble n° 8 place des Cordeliers (AK 57) Mono-propriété : M. Christophe PERIE Titulaire du compte : M. Christophe PERIE (sur Caisse d'épargne)	1 façade <b>1 800 € plafonnés</b> (sur dépense subventionnable de 9 021 € TTC)
Immeuble n° 28 boulevard Gassendi (AK 118) Mono-propriété : SCI Le Bourrelier Titulaire du compte : SCI Le Bourrelier (sur Caisse d'épargne)	1 façade <b>2 403 €</b> (sur dépense subventionnable de 8 010 € TTC)

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de ces subventions ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de la région le versement de la subvention allouée au titre du CRET ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

□□□□

#### **14. CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER (2019-2021) A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR CENTRE-VILLE/CENTRE ANCIEN : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BLANC rapporte :

Par délibération n° 20 du 6 décembre 2018, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains a approuvé le principe de reconduire, jusqu'au 31 décembre 2021, la campagne d'aides financières aux ravalements des façades d'immeubles sis en centre ancien et en centre-ville.

Dans ce contexte, l'agence Terres et Habitat de Provence, syndic de la copropriété de l'immeuble situé n° 19 rue de la Grande Fontaine (parcelle AE 175), a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la ville et réalisé des travaux de ravalement sur les façades dudit immeuble.

Après vérification de la visibilité des façades concernées depuis l'espace public et de la conformité des travaux par rapport au dossier déposé auprès de la ville et par application des règles de financement édictées dans le règlement de l'opération, la ville a la possibilité d'octroyer la subvention suivante :

Adresse des façades concernées	Subventions à engager
Immeuble n° 19 rue de la Grande Fontaine (AE 175) Copropriété Syndic : Terres et Habitat de Provence Titulaire du compte : Syndic de copropriété Copropriété Saint Jacques (sur Société Marseillaise de Crédit)	3 façades Façade 1 : 566 € (30 % sur dépense subventionnable de 1 886 € TTC) Façade 2 (sur terrasse) : 2 280 € (30 % sur dépense subventionnable de 7 600 € TTC) Façade 3 (sur courette) : 3 342 € (30 % sur dépense subventionnable de 11 139 € TTC) <b>soit 6 188€</b>

Ceci exposé, je vous propose :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions sur la délibération numéro 13 et la délibération numéro 14 ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Tout simplement pour préciser, parce qu'il ne faudrait pas quand même détourner le sujet, qu'en ce qui concerne tous les rapports qui nous ont été présentés depuis le début du mandat concernant ce type d'opérations, aucune voix n'a manqué des « Dignois d'abord ».

La deuxième chose, dans l'étude de centralité qui avait été extrêmement intéressante, nous avons eu un débat dans lequel nous étions intervenus très fréquemment et en l'occurrence il s'agissait de ce que j'ai appris, puisque je ne connaissais pas le nom de curetage, c'est-à-dire la possibilité, parce qu'il n'y avait pas dans certains habitats une valeur patrimoniale quelconque, d'effondrer ces îlots afin d'en faire, et c'est ce que nous appelons de nos vœux, des espaces de vie, d'aération, de verdure et de rencontre des citoyens à l'intérieur de la ville, à l'instar de ce qui s'est passé à Aix-en-Provence ou, plus près de nous, à Manosque.

Voilà qui est précisé.

**Mme LE MAIRE**.- Surtout à Sisteron et Forcalquier.

Nous passons au vote sur la délibération 13.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nous votons maintenant sur la délibération 14.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **15. DECHARGE DE LA COLETTE : AVIS SUR L'USAGE DE L'ISDI**

M. Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire des parcelles cadastrées section K n° 83, n° 96, n° 97, n° 98 et n° 99 sises lieudit La Colette à Digne-les-Bains, gérées par Provence Alpes Agglomération comme installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Par courrier du 17 octobre 2019, Provence Alpes Agglomération nous fait part que l'exploitation de l'ISDI de la Colette arrive à son terme. Cette installation, réglementée par l'arrêté préfectoral du 23 août 2011, relève de la réglementation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) sous le régime de l'enregistrement ; aussi, une démarche de cessation d'activité va être engagée par l'agglomération auprès des services de la préfecture.

Dans ce cadre, l'article R.512-46-26 du Code de l'environnement prévoit que le maire de la commune d'implantation, compétent en matière d'urbanisme, donne un avis sur les propositions d'usage futur que l'exploitant envisage de considérer. Cet avis est également demandé, par le même article, auprès du propriétaire du terrain d'assiette de l'installation.

Provence Alpes Agglomération envisage pour la remise en état du site, en lien avec la présence des déchets inertes stockés, d'étendre la plate-forme de compostage des déchets verts et de créer une zone naturelle revégétalisée.

Le site de l'ISDI est situé en zone Ne au plan local d'urbanisme de la commune. Ne sont admises dans cette zone que les constructions nécessaires aux activités du centre d'enfouissement de la Colette ainsi qu'au traitement et à la gestion des déchets.

En conséquence, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme ainsi qu'en tant que propriétaire des terrains pour l'usage futur de l'ISDI de La Colette en réalisant une extension de l'activité de compostage des déchets verts et en créant une zone naturelle revégétalisée tel que cela est prévu dans le dossier de cessation d'activité ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Monsieur Barbero.

**M. BARBERO.**- Bien que ce soit de la compétence de la communauté d'agglomération, où allons-nous par la suite déposer nos déchets « ultimes » ?

**M. BLANC.**- Pour l'instant, c'est à la charge de PAA de regarder cela.

**Mme PRIMITERRA.**- C'est géré par le Sydevom, les ordures ménagères de Digne partent au centre d'enfouissement de Valensole. Ce qui est dans les bacs jaunes, les emballages et autre, part au centre de traitement de Veolia à Manosque.

Quant au verre, nous avons un gros problème puisque - vous savez que les déchets me tiennent à cœur, si j'ose dire - le choix de containers qui a été fait pour le verre à Digne est catastrophique, parce que le verre se retrouve dans un tel état que le verrier refuse de le reprendre pour le retraiter afin d'en refaire du verre. Le verre pilé qui sort de nos beaux containers est en fait stocké à la Colette et je ne sais pas quel avenir il aura, mais il y a un vrai enjeu sur le verre à Digne.

**M. BARBERO.**- Ma question, Madame Primiterra, ne porte pas sur le verre mais sur le bois, les bétons...

**Mme LE MAIRE.**- Tous les déchets des entreprises, les gravats, etc. Ce sera des entreprises privées qui géreront cela à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les entreprises du bâtiment et autre. Ou alors, pour le citoyen, il faut déposer ces déchets à la déchetterie.

**M. BARBERO.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.** - Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## **16. QUARTIER LES ISNARDS - LA MOLIERE : ACQUISITION**

M. Michel BLANC rapporte :

Provence Alpes Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section P n° 556, n° 564 et n° 568 sises quartier les Isnards - lieudit La Molière à Digne-les-Bains jouxtant le chenil.

Par retour de compétence, la gestion de cet équipement a été restituée à la commune de Digne-les-Bains depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et nécessite des travaux d'extension qui ne peuvent se faire que sur les terrains voisins appartenant à l'agglomération.

Aussi, par délibération n° 6 du 9 octobre 2019, Provence Alpes Agglomération a approuvé la cession à la commune de Digne-les-Bains à l'euro symbolique, d'une emprise de 1 491 m<sup>2</sup> à prélever des parcelles ci-dessus référencées, et selon le projet de division ci-annexé.

Étant précisé que cette acquisition sera régularisée par acte administratif et que les frais de mutation foncière seront à la charge de la commune de Digne-les-Bains.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition à Provence Alpes Agglomération d'une emprise de 1 491 m<sup>2</sup> à prélever des parcelles cadastrées section P n° 556, n° 564 et n° 568, sise quartier les Isnards - lieudit La Molière à l'euro symbolique ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**17. ROUTE DE BARLES - QUARTIER LES ISNARDS : CESSIION D'UN CENTRE EQUESTRE, D'UN GITE D'ETAPE ET D'UNE MAISON D'HABITATION**

M. Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation sis route de Barles - quartier les Isnards, comprenant les terrains et immeubles suivants :

Section	N°	Superficie	Désignation
R	161	1 895 m <sup>2</sup>	Bâti
R	162	1 315 m <sup>2</sup>	Bâti
R	163	468 m <sup>2</sup>	Bâti
R	233	3 822 m <sup>2</sup>	Bâti
R	235	28 226 m <sup>2</sup>	Non bâti
R	237	25 322 m <sup>2</sup>	Non bâti
R	239	88 905 m <sup>2</sup>	Non bâti
R	243	970 m <sup>2</sup>	Non bâti

La délibération n° 18 du 5 juillet 2018 approuvée par le conseil municipal pour la cession de ce bien au profit de Mmes Maxime Mielle et Johannie Navari s'est révélée infructueuse.

Le 27 septembre 2019, Mme Marie Magaud a sollicité madame le maire pour l'acquisition de ce bien pour un montant de 390 600 euros conformément à la valeur déclarée de France Domaine.

Étant précisé que la vente sera réalisée au profit de la SCI PMLZ, en cours d'identification, domiciliée quartier Saint-Jean 04330 Barrême, dont les seuls et uniques associés seront Mme Marie Magaud et M. Patrick Magaud, et que les frais de mutation foncière seront à leur charge.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la cession amiable d'un centre équestre, d'un gîte d'étape et d'une maison d'habitation sis route de Barles - quartier les Isnards à Digne-les-Bains comprenant les terrains et immeubles ci-dessus énoncés au profit de la SCI PMLZ représentée par Mme Marie Magaud et M. Patrick Magaud, pour un montant de 390 600 euros ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de mutation foncière et tout document s'y rapportant.

◆◆◆

**M. BLANC.**- Notre délibération n° 18 du 5 juillet 2019 avait approuvé la cession de ce bien communal au profit de Mmes Maxime Mielle et Johannine Navari. Cette cession s'est révélée infructueuse du fait du manque de fonds propres. Nous avons maintenant une sollicitation qui semble être la bonne du point de vue financier, puisque ce bien serait acquis au prix de 390 000 euros conformément à la valeur déclarée de France Domaine, ce qui nous assurerait une continuité en tant que centre équestre sur le territoire de la commune ; vente réalisée au profit d'une SCI en cours d'identification, au nom de M. et Mme Magaud, de Barrême, dont la fille fait de l'équitation à haut niveau.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Je suis un petit peu surprise, pourquoi la cause ne transparait-elle pas ? Vous avez lu, Monsieur Blanc, « s'est révélée infructueuse » et vous avez ajouté : du fait du manque de fonds propres. Pourquoi n'est-ce pas marqué dans la délibération ?

**M. BLANC.**- C'est mon commentaire. On n'a pas pu aller plus loin avec ces personnes pour un problème de banque, elles n'ont pas pu suivre.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Et la mise à prix était bel et bien de combien initialement ?

**M. BLANC.**- La mise à prix initiale est restée à 390 000 euros.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non, ce n'était pas à ce prix-là quand on l'a mis en vente.

**M. BLANC.**- Le prix était plus bas effectivement, mais même avec ce prix bas, on n'a pas pu aller plus loin avec ces personnes.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il me semblait me souvenir, sous votre contrôle, Monsieur Blanc, de 470 000 euros de mise en vente.

**M. BLANC.**- Non, non.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Ça a toujours été 390 000 euros ?

**M. BLANC.**- Oui, puisque c'est l'estimation des domaines.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Non. J'avais gardé les coordonnées, mais ceci restera entre nous, Monsieur Blanc, et je vous en apporterai bien évidemment la preuve.

**M. VILLARON.**- Madame Baudoui-Maurel, la dernière estimation des domaines que nous avons sur le sujet, le montant exact est précisé, était de 390 600 euros. Il est possible qu'une évaluation antérieure ait été supérieure, mais comme il y a eu une dégradation progressive de cet équipement...

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Il y a eu des délibérations, Monsieur.

**M. VILLARON.**- Sur ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- De notre conseil, sur l'autorisation de mise en vente avec un prix qui n'est pas celui-là. C'est tout.

**M. VILLARON.**- Entre-temps, il y a eu des revalorisations des services de domaine qui sont revenus inspecter le sujet.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS  
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)



### **18. REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE : ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

M. Michel BLANC rapporte :

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de Digne-les-Bains a engagé la révision du règlement local de publicité en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et son décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

La ville de Digne-les-Bains, par délibération du 29 avril 1986 et par délibération du 30 juin 1997, s'est dotée d'une réglementation spéciale de publicité, des pré-enseignes et des enseignes.

Cette réglementation en vigueur ne correspondait plus aux enjeux et contexte actuel. De plus, selon la loi, à défaut de révision de l'actuel règlement de publicité, ce dernier serait caduc au 14 juillet 2020 avec transfert de compétence au préfet.

Après avoir établi le diagnostic et rédigé le projet de règlement local de publicité et après avoir engagé la concertation publique en application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme pendant toute l'élaboration du projet, il vous est proposé d'arrêter le projet du règlement local de publicité de la ville de Digne-les-Bains par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme.

Cette étape de la procédure doit permettre la transmission officielle du document arrêté aux personnes publiques associées, son examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et le lancement de l'enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant les objectifs du règlement local de publicité de Digne-les-Bains définis par la délibération du 30 juin 2016, à savoir :

- renforcer l'attractivité de la ville et la qualité de vie dans l'ensemble des quartiers de la ville,
- redynamiser le tissu économique local,
- proposer un cadre qualitatif de l'intégration des enseignes dans le patrimoine bâti diversifié,
- assurer une lisibilité des vitrines commerciales,
- valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- décliner, traduire et adapter localement les dispositions introduites par la loi engagement national pour l'environnement,

Considérant les modalités de concertation publique définies par la délibération du 30 juin 2016, à savoir :

- mise à disposition du public et des personnes concernées d'un registre permettant de formuler des observations et propositions,
- organisation de réunions publiques notamment lors des principales étapes de la procédure,
- parution d'articles dans le journal municipal et sur le site internet de la ville,

Considérant que le projet de RLP révisé a ainsi été réalisé dans le cadre d'une démarche participative :

- élaboration et suivi des études par un groupe d'élus, de techniciens de la commune et de représentants de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Alpes-de-Haute-Provence, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- réunions d'échanges concernant le projet de RLP avec les représentants des sociétés d'affichage,
- diffusion d'informations dans le journal local et sur le site internet de la ville ;
- mise à disposition d'un registre d'observation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Il vous est proposé de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation tel que présenté dans le rapport ci-annexé ;
- arrêter le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération, étant précisé que le projet est composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que du bilan de la concertation.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée :

- à monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- à monsieur le président du département des Alpes-de-Haute-Provence
- à madame la présidente de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-de-Haute-Provence
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence
- à madame la présidente de Provence Alpes Agglomération

Conformément à l'article L.581-14-1-3 du Code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La délibération sera affichée en mairie durant un mois.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

□□□□

**19. ARCHIVES COMMUNALES : TRAVAUX DE RESTAURATION 2020**

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Depuis 2001, dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre ville depuis le treizième siècle, le service des archives communales mène un plan de restauration annuel des documents conservés dans ses fonds.

En 2020, sont prévus :

- la restauration et le reconditionnement d'un parchemin médiéval (BB 8, 1290) ;
- la restauration et la reliure de deux registres contenant les délibérations du conseil de la communauté de Digne pour les périodes 1673-1680 (BB 58) et 1781-1787 (BB 67).

Ceci pour un coût total de 2 971,10 € hors taxes.

Ils ont reçu l'avis favorable de monsieur le directeur des archives départementales et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part de l'État (DRAC PACA).

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **20. RENOVATION DU CONTRAT DE VILLE DE DIGNE-LE-BAINS 2015-2022**

M. Gérard ESMIOL rapporte :

La politique de la ville est une politique contractuelle qui vise à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires. Le contrat, initialement signé en 2015 pour une période de cinq ans, engage les partenaires que sont l'État, les collectivités territoriales, la Caisse d'allocations familiales, Pôle emploi, l'agence régionale de santé, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires dans la réalisation d'objectifs communs au bénéfice du quartier prioritaire.

Depuis 2017, avec la création de Provence Alpes Agglomération et les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, la politique de la ville relève de Provence Alpes Agglomération.

Le quartier prioritaire, identifié sur notre territoire, concerne le quartier centre-ville/Pigeonnier de Digne-les-Bains et ses 2 130 habitants.

D'une part, la loi de finance 2018 prévoit, pour 2019, la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022 ; d'autre part, la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 définit le cadre de mise en œuvre de cette « rénovation des contrats de ville ».

Le contrat de ville est donc renégocié. Il intègre les nouvelles priorités gouvernementales et s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours, réalisée en 2018. Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a été rédigé en collaboration entre la déléguée du préfet, le service politique de la ville de Provence Alpes Agglomération et les membres du comité technique politique de la ville.

Il a ensuite été validé en comité de pilotage politique de la ville en présence des signataires, le 25 octobre 2019.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques (en annexe) précise les amendements à apporter au contrat initial, clarifie et priorise les axes d'intervention. Il vise plus précisément à :

- redéfinir les contours du contrat de ville jusqu'en 2022 ;
- préciser les enjeux majeurs du contrat de ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires) au regard de l'évaluation conduite à mi-parcours afin de recentrer l'intervention de la politique de la ville ;

- clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du contrat et les actions à mettre en œuvre ;
- préciser le niveau d'implication des signataires par axe d'intervention ;
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les conseils citoyens ;
- préfigurer la stratégie territoriale politique de la ville après 2022.

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques préfigure également les évolutions des appels à projets et de la programmation politique de la ville des trois années à venir.

Afin d'engager tous les signataires dans la mise en œuvre de ce contrat de ville renouvelé, le protocole d'engagements renforcés et réciproques sera signé par l'ensemble des signataires du contrat de ville initial ainsi que par le conseil citoyen, le 19 décembre prochain.

Ceci étant exposé, je vous propose :

- d'approuver les enjeux de ce protocole d'engagements renforcés et réciproques qui sera signé entre l'État, Provence Alpes Agglomération, le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la ville de Digne-les-Bains, la caisse d'allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence, l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pôle emploi, les bailleurs sociaux et les chambres consulaires ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le protocole d'engagements renforcés et réciproques, à assurer la mise en œuvre du contrat de ville renouvelé et à signer tout acte relatif à cette rénovation.



**M. ESMIOL.**- La rénovation du contrat de ville va se poursuivre. Il a été signé en 2015, il va être prolongé de trois ans. Aujourd'hui, nous avons besoin de le rénover. Nous avons eu un certain nombre de rencontres avec l'État et les autres partenaires.

Il a été défini que le protocole d'engagements renforcés et réciproques préfigure également les évolutions des appels à projet et de la programmation politique de la ville des trois années à venir.

Afin d'engager tous les signataires dans la mise en œuvre de ce contrat de ville renouvelé, le protocole d'engagements renforcés et réciproques sera signé par l'ensemble des signataires du contrat de ville initial ainsi que par le conseil citoyen, le 19 décembre prochain, en présence de madame la présidente de la communauté d'agglomération.

Cette délibération a été lue la semaine dernière à l'agglomération. Je rappelle aussi que l'État s'engage chaque année à hauteur de 108 000 euros et, aujourd'hui, l'agglomération porte 53 000 euros aussi dans les projets.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions sur le point 20 que vient d'exposer Gérard Esmiol ? *[Pas de question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **21. MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF PETITS-DEJEUNERS**

M. Michel EYRAUD rapporte :

Présentée en septembre 2018 par le président de la République, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'est notamment fixée pour objectif de rétablir une réelle égalité des chances et ce, dès le plus jeune âge. L'instauration de petits-déjeuners gratuits pour les territoires prioritaires participe à cette lutte contre les inégalités de destin.

Le 23 avril 2019, le ministre de l'Éducation nationale annonçait la mise en place de petits-déjeuners gratuits dans les écoles situées dans les quartiers REP et REP+, les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou les territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables.

L'objectif poursuivi est de permettre aux enfants scolarisés dans ces quartiers de ne pas commencer la journée le ventre vide, afin de favoriser leur concentration pendant toute la matinée et ainsi d'apprendre dans de meilleures conditions.

À l'issue de la première phase d'expérimentation lancée au mois d'avril 2019 dans huit académies tests choisies par le ministère, ce dispositif a été généralisé à toutes les académies à la rentrée 2019.

L'école du Pigeonnier, située dans le quartier politique de la ville de Digne-les-Bains, peut s'inscrire dans cette dynamique et favoriser la réussite des élèves.

Considérant que la mise en place des petits-déjeuners gratuits s'appuie sur le volontariat des équipes éducatives, la collectivité sollicitée par les services

de l'inspection académique, a consulté l'équipe éducative de l'école du Pigeonnier qui y a répondu favorablement.

Afin de limiter l'impact sur l'organisation existante, le dispositif sera mis en place deux jours par semaine sur le temps scolaire et sera assuré par les enseignants de l'école avec le soutien des personnels ATSEM.

L'élaboration et la livraison des petits-déjeuners seront assurées par notre délégué conformément au cadre défini dans l'avenant n° 2.

Le cadre de mise en place est défini par la signature d'une convention partenariale entre l'État et la ville de Digne-les-Bains. Celle-ci précise également la participation de l'État à l'achat des denrées alimentaires, sur la base d'un forfait par élève. Cette contribution sera allouée à la commune par un arrêté attributif de subvention fixé par le ministère.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention, de mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de restauration scolaire.



**M. EYRAUD.**- L'instauration de petits-déjeuners gratuits pour les territoires prioritaires participe à la lutte contre les inégalités. En l'occurrence nous sommes concernés parce que nous avons un quartier « politique de la ville ».

Après une expérimentation dans huit académies, ce dispositif a été généralisé à toutes les académies et nous sommes donc désormais concernés.

Nous avons été sollicités par les services de l'inspection académique et, à cet égard, nous avons donc consulté l'équipe éducative de l'école du Pigeonnier qui a répondu favorablement. Je rappelle que seule l'école du Pigeonnier est située dans la zone « politique de la ville ».

À la suite de ce travail partenarial, nous avons décidé de mettre en place le dispositif deux jours par semaine sur le temps scolaire où ce petit déjeuner sera assuré conjointement par les enseignants de l'école et les personnels ATSEM.

L'élaboration et la livraison des petits-déjeuners seront assurées par notre délégué, en l'occurrence Scolarest.

Le cadre de mise en place est défini par la signature à la fois d'une convention entre l'État et la ville de Digne et par un avenant à notre contrat de concession sur la restauration scolaire avec Scolarest.

Sont joints à ce document la convention entre l'État et la ville de Digne et l'avenant à la concession que nous avons passée il y a un peu plus d'un an avec Scolarest.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## **22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 04**

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Par délibération n° 14 du conseil municipal du 6 juillet 2000, monsieur le maire a été autorisé à signer une convention entre la ville de Digne-les-Bains et la Ligue de l'enseignement (Fédération des œuvres laïques 04). Cette convention a été renouvelée, à cinq reprises, par délibération n° 12 du conseil municipal du 4 décembre 2003, par délibération n° 21 du conseil municipal du 14 décembre 2006, par délibération n° 30 du conseil municipal du 23 septembre 2010, par délibération n° 28 du conseil municipal du 5 décembre 2013 et par délibération n° 13 du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Cette dernière convention arrive à échéance et la ville de Digne-les-Bains souhaite renouveler ce partenariat avec la Ligue de l'enseignement 04.

Dans la continuité de ce qui a été engagé, la ville de Digne-les-Bains poursuit une politique dynamique dans le domaine culturel, fondée sur l'accès du plus large public à la culture par :

- le soutien aux structures culturelles, professionnelles et amateurs ;
- un dispositif de sensibilisation de nouveaux publics à travers notamment LUMEN (lieu à usages multiples d'éducation au numérique) qui intègre les différents ateliers d'éducation artistique et culturel initiés au centre culturel René Char ;
- la saison culturelle du centre culturel René Char, basée sur une programmation tous publics.

Dans ce cadre, la ville de Digne-les-Bains souhaite, dans un souci de mise en œuvre de participation active des citoyens à la vie de la cité, associer autant que possible les partenaires culturels qui le désirent à cette politique.

La Ligue de l'enseignement 04 est l'un de ces partenaires.

Cette convention de partenariat a pour but de préciser les actions pour lesquelles la ville de Digne-les-Bains et la Ligue de l'enseignement 04 souhaitent s'associer.

Il s'agit de l'organisation d'une programmation « Jeune Public P'tites scènes » dans le cadre de la saison culturelle du centre culturel René Char ainsi qu'un temps de festival « Les P'tites scènes » (printemps), de l'organisation d'un festival de cinéma « Autres regards » dans le cadre de la saison culturelle du centre culturel René Char et en partenariat avec l'association des Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence, du soutien aux compagnies par l'accueil en résidence et/ou par des préachats ; de l'organisation de parcours et d'actions d'éducation artistique et culturelle « Les P'tites rencontres » (notamment avec Lumen et l'atelier théâtre du centre culturel René Char).

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville et la Ligue de l'enseignement 04.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, en effet. Je lis à l'article 3 :

*« La subvention sera fixée par le conseil municipal après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établi par la Ligue de l'enseignement transmis avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré. »*

Nous sommes le 10 décembre, avons-nous une idée, s'il vous plaît, Madame, de la somme ? Le budget prévisionnel vous a été transmis.

**Mme THIEBLEMONT.**- Non, on n'est pas encore au 31 décembre.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, comme je l'ai dit, nous sommes le 10 décembre, c'est ce que je viens de dire, Madame, il reste donc très peu de temps.

**Mme THIEBLEMONT.**- Il reste très peu de temps, mais habituellement cette date est plus tard, elle est début janvier.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, mais c'est bien ce que vous nous demandez de voter, pour une période de 2020 à 2023, c'est-à-dire impactant la mandature suivante.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'intervention]*

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)

□□□□

**23. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LES RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIGNE-LES-BAINS ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

Mme Martine THIEBLEMONT rapporte :

Par délibération n° 15 du conseil municipal du 6 juillet 2000, monsieur le maire a été autorisé à signer une convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association des Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence. Cette convention a été renouvelée, à cinq reprises, par délibération n° 15 du conseil municipal du 4 décembre 2003, par délibération n° 23 du conseil municipal du 14 décembre 2006, par délibération n° 31 du conseil municipal du 23 septembre 2010, par délibération n° 27 du conseil municipal du 5 décembre 2013 et par délibération n° 14 du conseil municipal du 8 décembre 2016.

Cette dernière convention arrive à échéance et la ville de Digne-les-Bains souhaite renouveler ce partenariat avec l'association Les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans la continuité de ce qui a été engagé, la ville de Digne-les-Bains poursuit une politique dynamique dans le domaine culturel, fondée sur l'accès du plus large public à la culture par :

- le soutien aux structures culturelles, professionnelles et amateurs ;
- un dispositif de sensibilisation de nouveaux publics à travers notamment LUMEN (lieu à usages multiples d'éducation au numérique) qui intègre les différents ateliers d'éducation artistique et culturelle initiés au centre culturel René Char ;
- la saison culturelle du centre culturel René Char, basée sur une programmation tous publics.

Dans ce cadre, la ville de Digne-les-Bains souhaite, dans un souci de mise en œuvre de participation active des citoyens à la vie de la cité, associer autant que possible les partenaires culturels qui le désirent à cette politique.

Réaffirmant les liens privilégiés de partenariat culturel avec les Rencontres cinématographiques, la ville de Digne-les-Bains souhaite établir une convention formalisant ce partenariat.

Ce partenariat recouvre les diverses actions et manifestations initiées ou auxquelles participent les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains, notamment en qualité d'exploitant de la salle « Rencontres », sise au centre culturel René Char : les manifestations Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains, Rencontre cinéma - Autres regards, Histoire(s) du cinéma, une programmation hebdomadaire, la participation à différentes initiatives culturelles, la participation aux dispositifs « Lycéens au cinéma », « Collège au cinéma », « École et cinéma », etc.).

Ceci exposé, je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et l'association Les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence annexée à la présente délibération.



**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, nous vous écoutons.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Oui, merci. Simplement une explication de vote. Manifestement, il n'y a pas que l'architecture de nos îlots anciens de bâtiments qui ressemble à un mikado, et nous avons souvent mis l'accent sur des interpénétrations de subventions qui allaient aux uns et aux autres et qui étaient redondantes. Ce sera donc un vote contre en ce qui nous concerne.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)



#### **24. CENTRE CULTUREL RENE CHAR - ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS 2020 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains articule ses orientations politiques sectorielles en matière culturelle autour de quatre axes :

- trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, parc Louis Jouvet...) ;
- soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- produire de la lisibilité, montrer les « invisibles », notamment en favorisant et accompagnant l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le centre culturel René-Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- faciliter l'accès au plus grand nombre, entre autres, par des actions de proximité, par une politique tarifaire adaptée et par une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;
- élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures.

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège, mais comme un bien à partager par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées et, dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà approprié les démarches artistiques.

### **La saison culturelle**

La ville de Digne-les-Bains développe :

- une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du centre culturel René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles ;

- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;
- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs au travers le « Off ».

### **Le festival EJ@MSLIVE édition 2020**

L'édition 2020 reste fidèle à sa formule initiale qui conjugue rencontres autour de moments de musique partagés et expériences scéniques. Les nouvelles technologies sont une composante indissociable du festival et un stage de MAO, donnant lieu à une prestation scénique en début d'été, est proposé à tous, permettant de s'immerger dans un processus de composition collective avec, au service de l'instrument quel qu'il soit, les plus récents outils audio numériques.

Outre les spectacles proposés, EJ@MSLIVE s'articule autour d'éléments qui lui confèrent son caractère original :

- Des rencontres avec les artistes et son principe associé qu'est l'"EJ@M", exercice permettant à des musiciens amateurs d'être invités sur scène par les artistes programmés autour de titres travaillés collectivement. De cette façon, les guitaristes amateurs que nous appelons les « EJ@MMERS », peuvent interpréter le fruit de leur travail sur scène, invités sur scène et accompagnés par les artistes eux-mêmes. À la fin du festival, tous les Ej@mmers de la semaine sont réunis et un tirage au sort leur permet de gagner du matériel offert par nos partenaires/sponsors (pédales, accessoires, guitare électrique...).
- Un stage de musique assistée par ordinateur permet également chaque année à un groupe de stagiaires d'intégrer la programmation à travers une prestation scénique.

### **Actions d'éducation artistique et culturelle/Lumen**

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle : ateliers créatifs du mercredi ; ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs ; ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la commune, ateliers rencontres artistiques ;
- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle en lien avec la saison culturelle ;
- d'ateliers théâtre.

Le centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au centre culturel René Char :

- un atelier enfants (8-11 ans) d'une durée d'une heure et quart
- un atelier préados (12-14 ans) d'une durée d'une heure et demie
- un atelier ados (15-18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 299 200 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant :

- conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 50 000 euros.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Pour les mêmes raisons invoquées tout à l'heure, l'imbrication et la redondance et le fait que les mêmes associations se retrouvent avec des subventions qui sont votées dans un rapport puis dans un autre.

**Mme LE MAIRE.**- Là, c'est une demande de subvention au conseil départemental. C'est le programme culture de la ville de Digne-les-Bains.

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Vous aviez dit que c'était 215 000 euros !

**Mme LE MAIRE.**- Non, il ne faut pas tout mélanger.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
3 VOIX CONTRE (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)

□□□□

## **25. COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : APPROBATION DES TARIFS**

M. Bernard AYMES rapporte :

Par délibération n° 28 du 25 juin 2015, le conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux chaudes » par la société UCPA et fixé les tarifs.

Conformément à l'article 32 du contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « les Eaux chaudes », les tarifs sont actualisés annuellement chaque 6 septembre par application de la formule prévue à ce même article.

Il est proposé de créer de nouveaux tarifs.

Je vous propose :

- d'accepter la création de nouveaux tarifs pour le complexe aquatique « Les Eaux chaudes » et d'approuver la grille tarifaire telle que définie ci-jointe.



**M. AYMES.**- Les nouveaux tarifs portent uniquement sur les bonnets de bain qui sont maintenant obligatoires à la piscine, des bonnets de bain sont vendus à 2,50 euros, et sur ce qu'ils appellent les cours à effectif réduit (une personne pour une heure) soit 44 euros le cours.

Le tarif pour les cours à effectif réduit a été créé pour attirer des maîtres-nageurs puisqu'il y a actuellement une pénurie dans ce domaine, il y a eu beaucoup de problèmes pour embaucher. Les maîtres-nageurs pourront ainsi donner ces cours en heures supplémentaires de façon à avoir un rapport et qu'ils ne soient pas obligés de s'établir comme autoentrepreneurs pour pouvoir donner ces cours.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS  
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)



**26. CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CFPPA CARMEJANE ET LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS POUR L'ENTRETIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU JARDIN BOTANIQUE DES CORDELIERS**

M. Michel BLANC rapporte :

Le jardin botanique des Cordeliers est entretenu et géré par le service parcs & jardins.

Il a été proposé au centre de formation professionnelle et de promotion agricole de bénéficier d'un support pédagogique pour effectuer divers travaux pratiques tout en entretenant le jardin.

Il est proposé aux élus du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention entre le CFPPA de Carmejane et la mairie de Digne-les-Bains pour l'entretien et le développement du jardin botanique des Cordeliers ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.



**Mme LE MAIRE.**- Une version modifiée a été distribuée sur table.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

<p>LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

**Mme LE MAIRE.**- Pour les trois délibérations qui vont suivre, Michel Blanc va présenter les conventions pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers et Bruno Villaron les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de points d'apport volontaire et le fonds de concours pour la réalisation de points d'apport volontaire ; ce sont les délibérations en regard qui ont été présentées à l'agglomération. Je vous propose qu'il y ait une présentation des trois rapports, ensuite vous pourrez faire les remarques que vous voulez, puis nous voterons les trois délibérations l'une après l'autre.



## **27. CONVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DES POINTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS**

M. Michel BLANC rapporte :

Provence Alpes Agglomération (PAA), créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au titre des compétences obligatoires. Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes. En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et, à ce titre, procède à la fourniture des

contenants nécessaires à la collecte. Les communes, compétentes en matière de voirie et d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.

À la suite d'échanges avec la préfecture dans le cadre de demandes de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) émises par les communes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces pratiques par une convention-cadre afin d'établir clairement le partage des compétences et des responsabilités de chacun.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement global de ses points de collecte, la commune de Digne-les-Bains souhaite mettre en place trois types de conteneurs : conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés. Or, le coût des conteneurs enterrés est plus élevé que celui des conteneurs aériens ou semi-enterrés. Il est donc proposé que, pour les emplacements où la commune souhaite installer des dispositifs de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, elle participe financièrement à l'acquisition des contenants par le biais d'un fonds de concours. Un projet de convention-cadre, établissant clairement le partage des compétences et des responsabilités de chacun pour l'aménagement des points de collecte pour les contenants semi-enterrés ou enterrés, est joint en annexe.

Il est proposé aux élus du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention-cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, tel que joint en annexe ;
- d'approuver le projet de convention-cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants semi-enterrés ou enterrés, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.



**M. BLANC.**- Au titre des compétences obligatoires, c'est PAA qui exerce la collecte des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, PAA procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte et les communes, compétentes en matière de voirie et d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement des points de collecte.

Cette convention a pour but de formaliser ces pratiques pour établir le partage des compétences et les responsabilités de chacun.

La commune de Digne souhaite avoir trois types de containers : les containers aériens, semi-enterrés et enterrés. Elle va donc participer financièrement à l'acquisition des contenants par le biais d'un fonds de concours.

Il est donc proposé aux élus du conseil municipal d'approuver le projet de convention-cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, les contenants semi-enterrés ou enterrés.



## **28. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Suite à l'octroi de subventions, la commune de Digne-les-Bains va procéder à des travaux de voirie importants en 2019-2020. Il s'agit de :

- la requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès
- de la requalification de la place des Récollets
- et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz

Dans le cadre de ces opérations, des points d'apport volontaire enterrés, qui relèvent partiellement de la compétence de Provence Alpes Agglomération, doivent être installés. En effet, il est entendu que l'aménagement de voirie lié à l'installation de ces équipements demeure de la compétence communale tandis que la fourniture et la pose des containers relèvent de la compétence communautaire (ces dispositions ont été approuvées par le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération le 9 octobre 2019).

Les différents travaux de requalification et de réalisation des points d'apport volontaire étant intimement liés et afin d'assurer une meilleure coordination de ceux-ci, il apparaît souhaitable que la maîtrise d'ouvrage des points d'apport volontaire soit assurée par la commune pour le compte de la communauté d'agglomération.

Il convient donc de conclure pour chaque opération une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer chacune des conventions de mandat à intervenir pour chacune des opérations ci-jointes ainsi que tous les actes y afférents.



**M. VILLARON.**- Dans la continuité, pour les trois opérations requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, requalification de la place des Récollets et aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz, c'est-à-dire le parking de la Grande Fontaine, qui seront conduites par les services techniques de la ville, nous allons prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de l'installation de ces points d'apport volontaire enterrés et c'est dans ce cadre qu'il est demandé de signer les trois conventions de mandats.



## **29. FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE**

M. Bruno VILLARON rapporte :

Provence Alpes Agglomération dispose de la compétence en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Toutefois, l'aménagement des points de collecte de ces déchets relève toujours de la compétence communale.

La commune de Digne-les-Bains a engagé la requalification de la place Général de Gaulle et du cours des Arès, la requalification de la place des Récollets et l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz. Une partie des travaux concernera la réalisation de points d'apport volontaire enterrés.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Digne-les-Bains a proposé d'apporter un fonds de concours pour la réalisation des points d'apport volontaire cités ci-dessus et relevant partiellement de la compétence de l'agglomération.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter de verser un fonds de concours à Provence Alpes Agglomération relatif à la réalisation des points d'apport volontaire enterrés pour les opérations de requalification de la place Général de

Gaulle et du cours des Arès, de requalification de la place des Récollets et de l'aménagement d'un parking sur le site de l'ancienne usine à gaz ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer chacune des conventions de versement de fonds de concours à intervenir pour chacune des opérations dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

◆◆◆

**M. VILLARON.**- Cela a été abordé dans la décision modificative budgétaire, il s'agit des fonds de concours qui sont apportés pour le financement de ces opérations, à savoir que, pour rattraper un petit peu ce qui a été dit en conseil communautaire la semaine dernière concernant les coûts, puisque des ajustements ont été faits, le fonds de concours concernant le parking de la Grande Fontaine s'élèvera à 16 105 euros ; pour ce qui est de la place Général de Gaulle et le cours des Arès, le fonds de concours s'élèvera à 21 293,32 euros ; et pour ce qui est de la dernière opération, à savoir la place des Récollets, le fonds de concours s'élèvera à 24 050 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Avez-vous des questions sur ces délibérations ? Oui Geneviève.

**Mme PRIMITERRA.**- Je vais reprendre un peu ce que j'ai dit en conseil communautaire. On fait le choix pour ces trois points d'apport volontaire de mettre des colonnes enterrées dont le coût moyen s'élève quand même à 8 500 euros, ce qui est extrêmement cher si on le met au regard de ce que coûte une colonne classique dont le coût est de 1 500 euros. Pour déterminer où l'on va mettre des points enterrés, au coût auquel ils sont, il est intéressant de savoir si ces points d'apport sont très rentables - on est dans de l'économique - et donc d'avoir un schéma, une réflexion globale au niveau de la commune pour savoir quels sont les lieux les plus appropriés.

J'ai un peu le sentiment qu'on a trois points qui sont aménagés par la ville et que comme ça, pour faire joli, on a décidé de les mettre là sans véritable réflexion. Cela m'a été confirmé, puisque quand j'ai posé la question au conseil communautaire pour savoir quand enfin, après six ans d'inaction la plus totale dans le domaine de la gestion des déchets, on allait avoir des points d'apport volontaire dignes de ce nom et bien faits, on m'a dit que ce serait au second semestre 2020. À ce jour, je ne pense pas qu'une réflexion soit aboutie, parce que si la réflexion était aboutie, qu'est-ce qui empêche aujourd'hui que ces points d'apport volontaire soient aménagés de façon correcte et pour permettre que nous rattrapions le retard extrêmement important qui est celui de la ville dans la collecte des déchets ménagers et le retard sur le tri ?

Je ne vais pas vous rassurer, Madame Baudouin-Maurel, pour les Dignois les choses ne vont faire que s'aggraver au niveau du coût, puisque je siège au Sydevom en tant que déléguée du conseil départemental, je participe à la commission d'appel d'offres et, le mois dernier, nous avons ouvert les plis pour le transport de nos déchets dans les centres d'enfouissement de Valensole et du Beynon pour une autre partie du département, et cela concerne une partie de la communauté d'agglomération, et je vous annonce que

l'augmentation est de 20 %. Et je ne vous parle pas de la TGAP, mais tous ceux qui étaient contre un centre d'enfouissement à gestion publique pourront avoir une réflexion.

Voilà. Je considère que pendant six ans, je le redis, on n'a rien fait pour améliorer le tri des déchets et la gestion des déchets dans la ville et je vois que puisqu'on attend le second semestre 2020, on ne va pas avancer rapidement.

**Mme LE MAIRE.**- Je pense que tu as fait de la démagogie « à la madame Baudoui » et je réponds ce que j'ai répondu en conseil d'agglomération. D'abord, s'agissant des points d'apport sur les chantiers en question, on aménage la ville, on n'allait donc pas boucher tout et faire des trous *a posteriori*. On a donc anticipé et, à ces endroits-là, on a mis des containers enterrés ou semi-enterrés, il fallait l'anticiper puisqu'on est en travaux. On ne va pas poser des containers après coup. C'est à part, sur trois chantiers de la ville : place des Récollets, place Général de Gaulle et parking Gassendi, et le parking de la Grande Fontaine. Je pense qu'il aurait été idiot d'envisager d'installer *a posteriori* ces containers enterrés ou semi-enterrés à des endroits très stratégiques, notamment le centre-ville.

Dans le reste de la commune, rien n'est fait, en effet, les services sont en train de travailler à un schéma de déploiement des colonnes de tri, cela se fait et, comme cela est dit, ce déploiement se fera au second semestre 2020. Il ne faut pas tout mélanger.

Y a-t-il d'autres interventions ?

**Mme BAUDOUI-MAUREL.**- Merci, vous avez réussi à me faire rire, Madame ! Première chose.

Deuxième chose, il me semble que cette compétence de collecte et de tri notamment des ordures ménagères était une compétence de notre précédente communauté de communes et que ce n'est qu'un transfert au niveau de la PAA, en l'occurrence il s'agit bien des six années, en ce qui vous concerne, d'inactivité et notamment en termes de déploiement de ces fameux points d'apport volontaire.

Notre groupe vous avait fait aussi des propositions concernant, entre autres, la possibilité d'en recréer un, puisqu'il avait disparu, au niveau de la zone de chalandise Saint-Christophe puisqu'il y avait là un bon résultat et que cela n'avait rien d'exceptionnel en la matière, mais rien ne s'est fait. Malheureusement, Madame Primiterra, ce que je présupposais, vous venez de le confirmer, et encore, on n'a pas la TGAP qui risque là aussi de nous faire pousser quelques cheveux blancs supplémentaires.

Quant à la gestion municipale comme intercommunale, excusez-moi du peu, mon avis est strictement le même que celui de Mme Primiterra.

**Mme LE MAIRE.**- Nous en sommes fort aise. Nous passons au vote sur le 27.

<p>LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE, M. THONNATTE)</p>
--

Nous passons au vote sur le point 28.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS  
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)

Et enfin le point 29.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS  
3 ABSTENTIONS (MME BAUDOUI-MAUREL, M. DE VALCKENAERE,  
M. THONNATTE)

□□□□

**30. CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES HUIT DIGUES DE  
LA BLEONE ET DES TROIS DIGUES DES EAUX CHAUDES DANS LA  
VILLE DE DIGNE-LES-BAINS**

M. Michel BLANC rapporte :

Il est rappelé que la ville de Digne-les-Bains était gestionnaire, jusqu'au 31 décembre 2017, des digues suivantes :

*1. Sur la rive gauche de la Bléone*

- digue des Arches (digue classée B)
- digue des Épinettes amont (digue classée B)
- digue des Épinettes aval (digue classée B)
- digue des Ferréols
- digue du plan d'eau des Ferréols
- digue du Grand Justin amont

*2. Sur la rive droite de la Bléone*

- digue de la Gineste (digue classée C)
- digue de la Sèbe

*3. Sur le torrent des Eaux chaudes*

- digue du camping de la Pantoufle
- digue de Barbejas (digue classée C)
- digue du centre commercial (digue classée B)

Par délibération n° 5 du 9 octobre 2018, la ville de Digne-les-Bains a mis à disposition l'ensemble de ces digues à Provence Alpes Agglomération (PAA)

dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. Cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal signé par les deux parties le 16 octobre 2018.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, PAA est gestionnaire de ces ouvrages. Elle doit donc en assurer la surveillance notamment en période de crue.

Cependant, celle-ci ne dispose pas de service d'astreinte ni des moyens en technique et en personnel pour assurer la surveillance en crue des ouvrages sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, la commune conserve son pouvoir de police et son rôle dans la mise en sécurité des biens et des personnes via l'alerte et l'évacuation.

Dans ce contexte, la ville de Digne a été sollicité par PAA pour travailler sur une délégation de la surveillance des digues en période de crue.

Le syndicat mixte d'aménagement de la Bléone, qui dispose de la connaissance technique sur les ouvrages, a également été sollicité par PAA, mais ses effectifs ne permettent pas de mettre en œuvre un service d'astreinte efficient. Il sera toutefois amené à participer à la surveillance en crue selon les modalités décrites ci-après. Il prendra également en charge les visites post-crués ou post-séismes ainsi que les visites courantes pour le compte de PAA.

Il est proposé que la ville de Digne réalise, par voie de délégation, la surveillance en crues des digues suivantes gérées par PAA :

- sur la Bléone : Arches, Épinettes amont, Épinettes aval, Ferréols, plan d'eau des Ferréols, Grand Justin amont, Gineste et Sèbe ;
- sur le torrent des Eaux chaudes : camping de la pantoufle, Barbejas et centre commercial.

Pour ce faire, la ville s'appuierait sur :

- son service d'astreinte en dehors des horaires ouvrés définis de la façon suivante :

⇒ horaires ouvrés : du lundi au vendredi aux horaires 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30

⇒ horaires d'astreinte :

- du lundi au vendredi aux horaires 17 h 30 - 8 h 00 et 12 h 00 - 13 h 30
- du vendredi 16 h 30 jusqu'au lundi matin 8 h 00

- les agents du syndicat mixte Asse Bléone pour les digues de Bléone et du centre commercial des Eaux chaudes en horaires ouvrés et en dehors des vacances scolaires de Noël.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la délégation par PAA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la surveillance en crue des onze digues listées ci-dessous :
  - huit sur la Bléone : les Arches, les Épinettes amont, les Épinettes aval, les Ferréols, le plan d'eau des Ferréols, le Grand Justin amont, la Gineste et la Sèbe,
  - trois sur les Eaux chaudes : le camping de la pantoufle, Barbejas et le centre commercial.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention relative à la surveillance en crue de huit digues de la Bléone et trois digues des Eaux chaudes.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

◆◆◆

**M. BLANC.**- PAA ne disposant pas de service d'astreinte ni de moyens techniques et en personnel pour assurer la surveillance en crue des ouvrages sur l'ensemble du territoire, il est proposé par cette délibération une délégation de la surveillance des onze digues dignoises sur la Bléone et sur le torrent des Eaux chaudes par notre service d'astreinte qui se fera également en collaboration avec le SMAB.

Il est précisé également que, pour ce faire, la ville s'appuiera sur son service d'astreinte en dehors des horaires ouvrés, du lundi au vendredi 8 h 00 - 12 h 00 et 13 h 30 - 17 h 30, des horaires d'astreinte du lundi au vendredi 17 h 30 - 8 h 00 et 12 h 00 - 13 h 30, et du vendredi 16 h 30 au lundi matin 8 h 00.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### 31. REGIE DIGNOISE DES EAUX - MODIFICATIFS PROGRAMME DE TRAVAUX 2019-2021

M. Michel BLANC rapporte :

Des travaux de renouvellement et de réhabilitation doivent être réalisés chaque année sur les ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces travaux permettent de maintenir et d'améliorer le patrimoine communal pour garantir la qualité et la continuité du service aux usagers.

Par délibération n° 38 du 11 avril 2019, le conseil municipal adoptait le programme de travaux à réaliser pour les années 2019 à 2021. Il convient d'inscrire au programme de travaux 2019-2021 les travaux supplémentaires suivants, rendus nécessaires par des événements extérieurs et postérieurs à l'adoption du programme de travaux :

Travaux	Total	Dont AEP	dont EU	2019	2020	2021	Remarques
Rue René Cassin	14 000	14 000	-		X		Reprise de réseau : problèmes de domanialité
Servitude du Camping Bourg	70 000	-	70 000		X		Approfondissement du réseau EU pour suppression seuil Mardaric
Chemisage Saint Christophe	40 000	-	40 000		X		Implantation Hangar entrepreneur TP sur canalisation
Chemisage rue Pardessus	10 000	-	10 000		X		Effondrement causant des infiltrations dans l'immeuble d'un usager
Chemisage route de Champtercier sud	40 000	-	40 000		X		Présence importante de racines
Chemisage Monument aux Morts	50 000	-	50 000		X		Présence importante de racines
Fraisage avenue des Thermes	15 000	-	15 000		X		Réparation dommages réseau EU travaux Thermes
Place Général de Gaulle	70 000	70 000	-		X		Renouvellement réseau vétuste simultanément à la réfection de surface
Montée Saint Lazare	40 000	15 000	25 000		x		Problèmes de domanialité, vétusté et dysfonctionnement majeurs eaux usées
Chemin de Chabasse	170 000	70 000	100 000		X		Problèmes de domanialité, vétusté des réseaux. Opération 2021 avancée et programme de travaux revu à la baisse

Ces travaux prioritaires représentent un volume d'investissement de 519 000 € HT, dont 169 000 € HT pour l'eau potable et 350 000 € HT pour l'assainissement des eaux usées.

L'équilibre budgétaire global est assuré par report de l'opération de renouvellement des réseaux de l'allée des Fontainiers (310 000 € HT en eau potable et 340 000 € HT en assainissement des eaux usées), dont les travaux ne pourront être envisagés qu'à compter de 2021.

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés sur ce rapport lors de sa séance du 22 novembre 2019.

Je vous propose :

- d'ajouter au programme de travaux 2019-2021 acté par délibération n° 38 du conseil municipal du 11 avril 2019 un volume d'investissement de 519 000 € HT, dont 169 000 € HT pour l'eau potable et 340 000 € HT pour l'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2020 ;
- de reporter en contrepartie l'inscription budgétaire de l'opération de renouvellement de l'allée des Fontainiers à l'exercice 2021, pour un volume d'investissement de 650 000 €, dont 310 000 € HT en eau potable et 340 000 € HT en assainissement des eaux usées.

◆◆◆

**M. BLANC.**- Par la délibération de ce jour, nous vous demandons d'ajouter des travaux supplémentaires d'ordre prioritaire suite à des événements extérieurs et postérieurs à l'adoption du programme des travaux présenté lors du conseil municipal du 11 avril dernier. Cela représente un volume d'investissements de 169 000 euros sur l'eau potable et 350 000 euros sur l'assainissement (la liste est jointe).

Nous allons donc équilibrer le budget global par le report de l'opération programmée sur l'allée des Fontainiers qui était, je le rappelle, de 310 000 euros en eau et 340 000 euros en assainissement, qui sera donc reportée en 2021. Seule l'étude de ce gros chantier sera réalisée en 2020 et les travaux sur route envisagés au cours de l'année 2021.

Le conseil d'exploitation de la régie a donné un avis favorable lors de sa séance du 22 novembre 2019.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Michel. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **32. REGIE DIGNOISE DES EAUX - CONVENTIONS AVEC L'ONF POUR L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'OUVRAGES D'EAU POTABLE**

M. Michel BLANC rapporte :

Les habitants du hameau du Villard-des-Dourbes sont alimentés en eau potable par la source de la Maire. Ceux du hameau des Dourbes le sont par la source du Serre. Ces sources, ainsi que les périmètres de protection, les drains de captage et des canalisations sont implantés sur propriété de l'État, terrains gérés par l'ONF.

Une précédente concession de l'ONF, pour implantation et exploitation de ces ouvrages, a couvert la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2019. L'ONF propose de renouveler ces concessions sans limitation de durée, durant la période d'exploitation de ces ouvrages, par le service public de l'eau potable. Les conditions techniques et financières ainsi que les responsabilités de chacun proposées sont inchangées (la commune vis-à-vis du massif forestier, l'ONF prenant les mesures d'exploitation adaptées pour éviter toute pollution).

Le conseil d'exploitation de la Régie des eaux a donné un avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés sur ce rapport lors de sa séance du 22 novembre 2019.

Je vous propose d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ces deux conventions avec l'ONF relatives aux ouvrages d'eau des Dourbes et du Villard-des-Dourbes.

◆◆◆

**M. BLANC**.- La précédente convention de l'ONF qui est propriétaire des terrains où sont implantés nos captages d'eau, couvrait une période de quatre ans, de 2011 à 2019.

Il s'agit par cette délibération de renouveler les concessions, sans limitation de durée pendant la période d'exploitation par le service public de l'eau potable.

Les conditions techniques et financières et les responsabilités de chacun restent inchangées.

Deux conventions sont concernées :

- la première, sur l'eau de la source de la Maire alimentant les habitants du hameau du Villard ;
- la seconde, sur l'eau de la source du Serre qui alimente les habitants des Dourbes.

Le conseil d'exploitation de la régie des eaux a donné un avis favorable sur ce rapport lors de sa séance du 22 novembre 2019.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

19.120	11/09	Musée Gassendi – Mise en vente du livre « Episodes civils et militaires du siège de Paris 1870 – La suite Binant
19.121	16/09	Musée Gassendi – Cairn centre d'art – Mise en vente du livre «Univers inférieur » de A. Quaranta
19.122	16/09	Avenant au contrat de location maison de santé Irène Joliot Curie, rue du Trélus – Mme FABREGUES et Mme SALLONY, orthophonistes
19.123	17/09	Fixation de la redevance pour l'utilisation de la piste poids lourds
19.124	25/09	Convention de partenariat 2019/2020 entre les remontées mécaniques de la station de Chabanon - Selonnet et la ville de Digne-les-Bains pour les scolaires
19.125	01/10	Saison culturelle – Les fouteurs de joie – Raphaël Imbert – Alexis HK - Képa
19.126 à 19.131	02/10	Concessions dans les cimetières communaux
19.132	16/10	Convention de prestation de sensibilisation et d'apprentissage des déplacements en vélo pour les élèves de cycle 3 entre Bruno CHABALIER et la Commune
19.133 à 19.138	05/11	Concessions dans les cimetières communaux

**Liste des marchés conclus  
Période du 10 septembre au 21 novembre 2019**

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Info complémentaire
Travaux réfection parking Gassendi et places				
Lot n° 1 gros œuvre	27.09.19	COSEPI 04510 Aiglun	1 004 250,00	
Lot n° 2 VRD	27.09.19	EIFFAGE 04350 Malijai	1 264 000,00	
Lot n° 3 étanchéité	27.09.19	EN COURS		
Lot n° 4 électricité	27.09.19	PELESTOR 04000 Digne-les-Bains	553 171,00	
Lot n° 5 ascenseur	27.09.19	ACAF 05000 Gap	18 930,00	
Lot n° 6 ventilation	27.09.19	SANITEC 04510 Aiglun	37 356,00	
Lot n° 7 peinture	27.09.19	PEINTA CONEPT 69200 Vénissieux	136 579,00	
Lot n° 8 espaces verts	27.09.19	JARDIVER 04180 Villeneuve	25 714,00	

Lot n° 9 serrurerie	27.09.19	COULLET 04000 Digne-les-Bains	299 870,00	
Lot n° 10 plomberie	27.09.19	SANITEC 04510 Aiglun	20 570,00	
Lot n° 11 équipement électrique	27.09.19	DESIGNA 95523 Cergy Pontoise	157 164,00	
Travaux réseaux eau et assainissement				
Lot n° 1 avenue Sainte-Douceline	28.10.19	CER 04100 Manosque	1 422 990,00	
Lot n° 2 avenue Paul Martin	28.10.19	SACCO 04000 Digne- les-Bains	147 504,00	
Lot n° 3 rue des Romarins	28.10.19	D'ANGELO 04100 Manosque	159 000,00	
Lot n° 4 rue des Amandiers	28.10.19	SACCO 04000 Digne- les-Bains	71 492,50	
Lot n° 5 rue du Casteu	28.10.19	PARRAUP TP 04310 Peyruis	71 954,20	
Lot n° 6 avenue du Balistère	28.10.19	DURANCE TRAVAUX 04160 Château-Arnoux	60 934,70	
Lot n° 7 place de la République	28.10.19	PONCELET TP 05300 Upaix	49 131,90	
Rénovation palais des congrès - lot photovoltaïque	18.11.19	SEBALYO 04510 Mirabeau	24 228,00	
Mission de MOE pour le captage de la source du Serre	19.11.19	SAUNIER INFRA 05000 Gap	10 000,00	

**Mme LE MAIRE.**- Il reste la liste des décisions du maire qui vous a été soumise ainsi que la liste des marchés. Y a-t-il des interventions ? Oui Geneviève.

**Mme PRIMITERRA.**- J'ai une question. Sur la liste des marchés conclus, les travaux de réfection du parking Gassendi et places, je note que le lot étanchéité n'a pas été attribué, ce qui est quand même un vrai problème pour ce parking. Peut-on savoir où en est l'attribution du lot étanchéité, lot peut-être accessoire, je ne sais pas ?

**M. VILLARON.**- Non, il n'est pas accessoire puisqu'il faut refaire l'étanchéité supérieure du parking et donc assurer que, dans la durée, le parking futur prenne moins l'eau que ce qu'il a pu prendre précédemment. Le lot va être relancé courant de ce mois-ci pour une conclusion vraisemblable fin janvier.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, ce conseil municipal est terminé. Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

*La séance est levée à 20 h 00*